

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024

Table des matières

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024	8
II- COMMUNICATIONS DU MAIRE	8
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	8
III- AFFAIRES GENERALES	33
1) Installation d'un nouveau conseiller municipal	33
2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau	34
3) Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de deux Commissions permanentes communales	36
4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys	38
5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne	39
6) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)	39
7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.....	40
8) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres	41
9) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIREE)	42
10) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères ».....	43
11) Désignation d'un membre issu du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.....	44
12) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2023	45
13) Dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel.....	45
14) Création d'un syndicat intercommunal entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt pour la restauration collective, dénommé SIRCEB	48
15) Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras de type « nomade »	52
16) Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à compter du 1er janvier 2025.....	54

17) Prolongation de l'adhésion au PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne	56
18) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les personnels de la Police municipale	59
19) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (agents de surveillance du temps de restauration)	63
20) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage	65
21) Modification du tableau des effectifs.....	66
22) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale	70
23) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.....	71
24) Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux.....	73
IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	76
1) Décision de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p représentant une emprise d'environ 381 m ² , situées au sein de la résidence SDC Sannois Soleil, sises 25 à 27 rue Pierre Loti	76
2) Echanges d'emprises foncières avec la résidence SDC Sannois Soleil	78
3) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France	80
4) Convention type de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, aux associations de la Commune d'Ermont.....	84
5) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2025	85
6) Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune pour l'année 2025.....	87
7) Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de télécommunication sur la ville d'Ermont, due au titre de l'année 2024.....	88
8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Boxe Française d'Ermont »	89
9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Compagnie d'Arc d'Ermont ».....	91
10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Natation Artistique »	91
11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table »	92
12) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sportifs de haut niveau Ermontois.....	93

V-	EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....	94
1)	Convention de partenariat avec le Lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre des options « Musique » et « Théâtre »	94
2)	Mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au sein de la Commune	96
3)	Renouvellement de la Prestation de service Jeunes entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.....	98
4)	Renouvellement des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles », pour la période 2025-2028 pour le Centre socio-culturel François Rude, le Centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances.....	99
5)	Attribution d'une subvention communale au collège Saint-Exupéry pour le financement de deux séjours scolaires	103
6)	Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025	105
7)	Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP).....	106
8)	Crédits scolaires et autres subventions – année 2025	108
9)	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2024/2025	110
10)	Convention avec l'Académie de Versailles relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne, dans le premier degré	113
VI-	FINANCES.....	115
1)	Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2023	115
2)	Convention de recouvrement des produits locaux	116
3)	Pertes sur créances irrécouvrables 2024.....	117
4)	Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	119
5)	Budget principal : Décision modificative n°1-2024.....	123
6)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	127
7)	Avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale.....	130
VII-	REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS.....	131
VIII-	QUESTIONS ORALES	132
	TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	136



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, *Adjoints au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASTRO FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

ABSENT EXCUSÉ : M. KNOBLOCH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.ANNOUR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Monsieur KNOBLOCH** n'étant pas encore arrivé, il demande à **Monsieur ANNOUR** de bien vouloir procéder à l'appel.

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** rend hommage à deux personnes qui nous ont quittés.

Il s'agit en premier lieu de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER qui était maire de la commune de Montigny les Cormeilles et vice-président délégué à la Politique de la Ville à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Il indique qu'il a travaillé avec lui sur le Contrat de Ville. Même si **Monsieur le Maire** ne partageait pas les mêmes convictions politiques que Monsieur CARPENTIER, il précise qu'il a travaillé avec lui en bonne intelligence et de façon constructive.

C'était un homme de qualité et qui a fait preuve de beaucoup de lucidité. Il était engagé, notamment au niveau du handicap.

C'est avec chagrin que **Monsieur le Maire** annonce son décès survenu brutalement. Le Conseil Municipal se joint à lui pour lui adresser toutes ses pensées à sa femme, à ses enfants et à sa famille.

Il souhaite bon courage à son successeur, Monsieur GOUAL, qui a été élu hier pour lui succéder.

Monsieur le Maire annonce également le décès de Madame Anne LE BROZEC-ORTEGA survenu avant-hier. C'était un agent très investi dans le bénévolat, pendant de nombreuses années au club de basket d'Ermont et au Secours Populaire avec sa maman Madame Odette LE BROZEC.

Puis, elle a intégré la Ville d'Ermont en tant qu'ATSEM, (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), et a travaillé à la piscine d'Ermont. Elle a également été bénévole durant les Jeux Olympiques et Paralympiques. Elle a été très active durant les dernières semaines, malgré la maladie qui l'a emportée.

Il indique que c'est une grande perte et une leçon de courage.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Jean-Noël CARPENTIER et à Madame Anne LE BROZEC-ORTEGA et demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence.

Avant de commencer le débat, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée, qu'il a reçu la lettre de démission de **Madame Céline CABOT**. Elle l'a également adressée à Monsieur le Préfet, lequel l'a acceptée.

Monsieur le Maire a pris acte de cette démission. Il veut souligner l'engagement sérieux et structurant de **Madame CABOT** pour la Commune d'Ermont. Déléguée au Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, il indique qu'elle a mené à bien tous les projets pour les Ermontoises et les Ermontois.

Il la remercie et lui rend hommage pour son travail, son engagement, et sa fidélité à l'équipe municipale. Il ajoute que la Commune continuera à travailler et mettre ses projets à terme.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée qu'il a reçu hier par courrier, une notification de démission de **Monsieur Didier JOBERT**. Il quittera le conseil municipal à la fin de cette année pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire lui rend hommage pour son travail constructif.

« Vous avez fait basculer l'opposition dans la minorité, ce qui change les choses. Vous avez eu l'honnêteté de reconnaître un certain nombre de choses. Vous avez été dans votre rôle en nous faisant des remarques, et en essayant de construire ».

Pour cela, **Monsieur le Maire** souligne la qualité des échanges et des débats. Il remercie **Monsieur JOBERT** pour ce qu'il a apporté à la Commune.

Monsieur le Maire annonce que **Monsieur JOBERT** sera remplacé par **Monsieur Christian PERROT**, présent dans cette salle. S'il accepte cette fonction, il assistera au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un sujet inquiétant. Il indique que depuis plusieurs semaines, il est victime de harcèlement et d'outrages sur les réseaux sociaux.

Ce ne sont pas de simples harcèlements et de simples outrages pouvant être considérés comme des boutades, cela va bien au-delà, car plusieurs vidéos circulent incitant à la haine, au racisme, à l'homophobie et bien plus encore.

Il déclare qu'il a porté plainte. La personne a été convoquée et comparaitra dans le cadre d'un procès en juin prochain.

Cette personne n'a pas cessé ses actes. Le week-end dernier, elle a franchi un autre palier. Elle a continué à publier des vidéos, en accentuant sur le caractère raciste, mettant en cause des collaborateurs de la Ville et d'autres élus.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lui et son équipe ont reçu des messages anonymes, anonyme que de nom car la police est en mesure de tracer les auteurs, mettant en cause la probité de ses collaborateurs.

Monsieur le Maire est offusqué de ces agissements. Néanmoins, il a confiance en la justice. Il est choqué en voyant les noms des groupes politiques tagués sans qu'il n'y ait de réaction.

« La politique ce n'est pas ça, et si nous voulons que les Françaises et les Français continuent à aller aux urnes et avoir un débat démocratique, ce n'est pas en faisant de la politique de caniveaux, de délation, de mensonges que les choses pourront avancer ».

Il rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu dans plusieurs mois. *« On peut ne pas avoir les mêmes convictions politiques, on peut apporter une contradiction, on peut avoir un projet ou des contres propositions. Néanmoins, salir les gens, les menacer, appeler à la haine sont des actes choquants »* ajoute-t-il.

Il indique que des personnes faisant partie de l'opposition ont été citées lors des auditions. Il déplore que celles-ci puissent soutenir et cautionner de tels comportements et de tels actes. Pour cela, il les invite à porter plainte, puisqu'elles ont été nommées, ne serait-ce que pour désapprouver ces actes.

Monsieur le Maire termine son propos et déclare que le débat politique ne pourrait gagner qu'en hauteur.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

6 AOUT 2024

Décision Municipale n°2024/420 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°279 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 juillet 2024
- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/421 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°92 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 juillet 2024
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/422 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°149 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 février 2021
- **Montant net** : 787,00 €

Décision Municipale n°2024/423 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°148 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er octobre 2022
- **Montant net** : 742,00 €

Décision Municipale n°2024/424 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°374 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 novembre 2016
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/425 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div. B/n°11 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 février 2024
- **Montant net** : 443,00 €

Décision Municipale n°2024/426 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un bal dansant animé par 7 musiciens au sein du Village Olympique et Paralympique au parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Le 10 août 2024
- **Cocontractant** : Association PRODYOUCÉ
- **Montant T.T.C.** : 2 800,00 €

7 AOUT 2024

Décision Municipale n°2024/427 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif aux prestations de dératisation, désinsectisation et dépigmentation des bâtiments du patrimoine de la Ville d'Ermont, des Syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification pour une durée de douze mois. Il est tacitement reconductible trois fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit mois
- **Cocontractant** : Société SAS NC3D ENVIRONNEMENT

Le marché est mixte. Il comprend d'une part des prestations réalisées sur la base d'un forfait et d'un montant de 8 040 € HT annuel et d'autre part des prestations traitées à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000 € sur sa durée totale.

9 AOUT 2024

Décision Municipale n°2024/428 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre de la fête des vendanges, qui se déroulera de 17h à 21h30 au centre ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Le 28 septembre 2024
- **Cocontractant** : Société ARTÏ DREAM
- **Montant T.T.C.** : 11 000,00 €

12 AOUT 2024

Décision Municipale n°2024/429 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un tracteur de tonte pour le service des Sports en remplacement d'un tracteur hors d'usage au sein du stade Gaston Rebuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise EQUIP'JARDIN ILE DE France
- **Montant HT** : 18 084,78 €
- **Montant T.T.C.** : 21 701,74 €

13 AOUT 2024

Décision Municipale n°2024/430 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de deux kits taser X26P afin de compléter l'armement de la Police Municipale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GK
- **Montant HT** : 4 935,01 €
- **Montant T.T.C.** : 5 922,01 €

Décision Municipale n°2024/431 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et à la livraison de repas pour les formations en anglais, organisées à la Maison Communale des Solidarités
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Maison El Aahad, boulangerie l'Ermontoise
- **Montant HT** : 2 581,43 €
- **Montant T.T.C.** : 2 723,40 €

21 AOUT 2024

Décision Municipale n°2024/432 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à la participation de 8 véhicules de type "militaire américain" et 12 personnes en tenue Américaine d'époque (1944) à l'occasion de l'inauguration de l'exposition labellisée, célébrant le 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire de 1945.
- **Date/Durée** : Le 11 octobre 2025

- **Cocontractant** : Association Union Jeep Vexin
- **Montant net** : 2 000,00 €

Prestation prévue le jour de l'inauguration soit le 11 octobre 2025, de 10h à 18h sous forme d'un défilé dans les rues d'Ermont (parcours à définir) suivi d'une présentation à caractère historique.

L'exposition se déroulera du 11 octobre au 11 novembre 2025.

22 AOÛT 2024

Décision Municipale n°2024/433 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation intitulée " Relations élus/administration : mode d'emploi" destinée aux cadres de la Mairie d'Ermont
- **Date/Durée** : Le 26 septembre 2024
- **Cocontractant** : FPT FORMATIONS
- **Montant net** : 2 500,00 €

Nombre de participants à définir. Formation dans les locaux de la Mairie d'Ermont

26 AOÛT 2024

Décision Municipale n°2024/434 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de formation et d'apprentissage sur deux ans, intitulée "Manager de la Communication Globale"
- **Date/Durée** : Première année : du 2 septembre 2024 au 31 août 2025
- **Cocontractant** : ECAD CONSULTANTS -IESA Arts et Culture
- **Montant net** : 9 000,00 €

Apprenti au sein de la Direction de l'Évènementiel

Décision Municipale n°2024/435 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de formation et d'apprentissage sur deux ans, intitulée "Marketing digital, Communication et Évènementiel"
- **Date/Durée** : Première année : du 19 septembre 2024 au 31 août 2025
- **Cocontractant** : CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France
- **Montant net** : 11 180,00 €

Apprenti au sein de la Direction de la Communication

28 AOÛT 2024

Décision Municipale n°2024/436 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de formation professionnelle et d'apprentissage sur deux ans, intitulée "Bâtiment BTS"
- **Date/Durée** : Première année : du 16 septembre 2024 au 31 août 2025
- **Cocontractant** : ECOTEC - Ecole Supérieure d'Economie et Techniques de Construction
- **Montant net** : 9 355,50 €

Apprenti au sein des Services techniques

29 AOÛT 2024

Décision Municipale n°2024/437 : Services Techniques

- **Objet** : Décision qui annule et remplace la décision n° 2024/250 du 8 avril 2024 (modification de la durée du contrat). Contrat relatif à l'organisation d'une prestation de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'Eglise Saint-Flaive (1 horloge électronique, 4 cadrans, 3 cloches, 3 moteurs de volée, 1 coffret électrique cloches et électro tintement), de la Mairie (1 horloge électronique, 1 cadran et 1 horloge éclipse), et de l'horloge située Place Bichet (2 cadrans)
- **Date/Durée** : Du 01/01/2024 au 31/12/2026
- **Cocontractant** : Société BODET CAMPANAIRE
- **Montant HT** : 470,00 €

- **Montant T.T.C.** : 564,00 €

Les coûts mentionnés s'entendent pour une prestation annuelle.

5 SEPTEMBRE 2024

Décision Municipale n°2024/438 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une nouvelle machine servant à l'affranchissement du courrier sortant de la collectivité, en remplacement de l'appareil actuel

- **Date/Durée** : A compter du 02/11/2024 pour une durée de 5 ans

- **Cocontractant** : Société PITNEY BOWES

- **Montant HT** : 1 052,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 262,40 €

Les coûts mentionnés s'entendent pour une location annuelle.

Décision Municipale n°2024/439 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la mise en place d'un spectacle de clôture du Forum des Associations 2024, intitulé "We Connect The World 2.0"

- **Date/Durée** : Le 7 septembre 2024

- **Cocontractant** : Association Surprise Effect

- **Montant net** : 2 250,00 €

Décision Municipale n°2024/440 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de trois spectacles au sein du Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

- **Date/Durée** : Les 8, 15 et 22 novembre 2024

- **Montant net** : 23 600,06 €

Spectacles	Dates prévues	Coût H.T	Coût T.T.C.	Acompte
De Givre et de Neige	8 novembre 2024		2 500,60 € (non assujetti à la TVA)	0 €
Le Secret de Sherlock Holmes	15 novembre 2024	8 000 €	8 440 € TTC	0 €
The Black Blues Brothers	22 novembre 2024	12 000 €	12 660 € TTC	0 €

Décision Municipale n°2024/441 : Evènementiel

- **Objet** : Programmation du spectacle intitulé "Quasimodo, le Sonneur de Notre-Dame", en coréalisation avec la société ID Proscenium, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Le 9 février 2025

- **Cocontractant** : Société ID Proscenium

Répartition suivante des recettes du spectacle : 50% au profit du Producteur (Société ID Proscenium) et 50 % au profit de l'Organisateur (la Commune d'Ermont)

Décision Municipale n°2024/442 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°147 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 6 août 2024

- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/443 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°32 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 14 août 2024

- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/444 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°332 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 11 décembre 2023

- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/445 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°58 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 12 août 2024

- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/446 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.C/n°9, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 20 août 2024

- **Montant net** : 443,00 €

Décision Municipale n°2024/447 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°6 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 1er décembre 2023

- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/448 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°432 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 10 novembre 2023

- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/449 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°580 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 30 octobre 2018

- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/450 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°138 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 10 octobre 2019

- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/451 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.C/n°2, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 9 octobre 2024

- **Montant net** : 443,00 €

12 SEPTEMBRE 2024

Décision Municipale n°2024/452 : Conservatoire

- **Objet** : Décision qui annule et remplace la décision n°2024-397 suite à une augmentation des charges. Contrat relatif à l'organisation de cours de Hip-Hop (5h de cours et 2h de préparation sur 12 semaines) au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal

- **Date/Durée** : Du 16 septembre 2024 au 20 décembre 2024

- **Cocontractant** : Madame Sophie POUGUEU

- **Montant net** : 3 855,60 €

Décision Municipale n°2024/453 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Cotisation annuelle 2024 pour le centre socio-culturel des Chênes

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise

- **Montant net** : 3 308,81 €

Montant calculé sur la base du compte de résultat de la structure auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie (source INSEE)

Décision Municipale n°2024/454 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Cotisation annuelle 2024 pour le centre socio-culturel François Rude

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise

- **Montant net** : 2 138,80 €

Montant calculé sur la base du compte de résultat de la structure auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie (source INSEE)

16 SEPTEMBRE 2024

Décision Municipale n°2024/455 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée, relatif aux travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Auguste Renoir

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société POLYTAN France SAS

- **Montant HT** : 578 776,50 €

- **Montant T.T.C.** : 694 531,80 €

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant total de 578 776,50 € HT, soit 694 531,80 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 520 786,50 € HT

Tranche optionnelle n°1 -Réfection partielle du drainage : 19 340 € HT

Tranche optionnelle n°3- Reprises partielle de la couche de souplesse : 38 650 € HT

17 SEPTEMBRE 2024

Décision Municipale n°2024/456 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Cotisation annuelle 2024 pour la Maison de quartier des Espérances

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise

- **Montant net** : 1 561,78 €

Montant calculé sur la base du compte de résultat de la structure auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie (source INSEE)

Décision Municipale n°2024/457 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers d'expression théâtrale en vue de la présentation d'un spectacle (création collective) dans le cadre des ateliers en famille à la Maison de quartier des Espérances, pour les fêtes de fin d'année

- **Date/Durée** :

Mercredi 2 et 16 octobre 2024

Mercredi 6 et 20 novembre 2024

Mercredi 4 et 11 décembre 2024

Répétition et représentation le 14 décembre 2024 du spectacle "Les Contes à Nous"

- **Cocontractant** : Association Le Haricot Volubile

- **Montant net** : 1 652€

Décision Municipale n°2024/458 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un cycle d'activités de couture et de tricot dans le cadre des ateliers adultes à la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** :
Vendredi 4 et 18 octobre 2024
Vendredi 8 et 22 novembre 2024
Vendredi 6 et 20 décembre 2024
- **Cocontractant** : Activités Educatives
- **Montant HT** : 1 267,20 €
- **Montant T.T.C.** : 1 520,64 €

Décision Municipale n°2024/459 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation d'ateliers festifs : magie Close Up et sculpture de ballons à la Maison de quartier des Espérances, à l'occasion des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Samedi 14 décembre 2024
- **Cocontractant** : Monsieur Julien MOREAU - Artiste magicien
- **Montant net** : 1 580 €

Décision Municipale n°2024/460 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle de batucada à la Maison de quartier des Espérances, à l'occasion des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Samedi 14 décembre 2024
- **Cocontractant** : Société SHOWTAIL LIGHT
- **Montant HT** : 1 715,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 809,33 €

Décision Municipale n°2024/461 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un clavecin à destination des usagers de la classe de clavecin du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société "Atelier Marc Ducornet"
- **Montant HT** : 11 513,33 €
- **Montant T.T.C.** : 13 816,00 €

Décision Municipale n°2024/462 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement des publications avec option de téléchargement gratuit, pour les utilisateurs des supports PDF, sur une période de 12 mois
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CALAMEO
- **Montant HT** : 588,00 €
- **Montant T.T.C.** : 705,60 €

18 SEPTEMBRE 2024**Décision Municipale n°2024/463 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'abonnement annuel à un profil "acheteur", avec option "correspondance", permettant la dématérialisation des procédures de marchés publics
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} octobre 2024
- **Cocontractant** : Société ACHATPUBLIC.COM
- **Montant HT** : 2 703,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 243,60 €

19 SEPTEMBRE 2024**Décision Municipale n°2024/464 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition du logiciel FUSION et de ses deux modules, comprenant le forfait installation, la formation sur site ainsi que l'assistance à distance, et ce, pour les besoins de la future cuisine centrale

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SALAMANDRE
- **Montant HT** : 31 440,00 €
- **Montant T.T.C.** : 37 728,00 €

L'utilisation de ce logiciel permettra de centraliser et optimiser la gestion des recettes, des commandes et des flux de production. Il permettra également la planification des menus, le suivi de la production et la gestion des normes d'hygiène.

Décision Municipale n°2024/465 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de cinq licences "utilisateurs" du logiciel FUSION, Version 8
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant HT** : 6 478,32 €
- **Montant T.T.C.** : 7 773,98 €

23 SEPTEMBRE 2024

Décision Municipale n°2024/466 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement du progiciel GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), incluant la base de données ainsi que les licences associées
- **Date/Durée** : Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- **Cocontractant** : Société OPERIS
- **Montant HT** : 9 251,71 €
- **Montant T.T.C.** : 11 102,05 €

Décision Municipale n°2024/467 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un cycle d'ateliers scientifiques au sein de la Maison de Quartier des Espérances, à destination de groupes d'enfants à partir de 6 ans, et ce, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité
- **Date/Durée** : A compter du 7 novembre 2024, pour une période de 6 semaines
- **Cocontractant** : BL EDUCATION - Activités éducatives
- **Montant HT** : 2 060,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 472,00 €

Décision Municipale n°2024/468 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien régulier des pianos du Conservatoire incluant la réparation spécifique d'un piano droit de marque Yamaha, afin d'assurer la bonne continuité des cours dispensés aux élèves des classes de piano
- **Date/Durée** : Septembre à décembre 2024
- **Cocontractant** : Société JUSTE UN PIANO
- **Montant T.T.C.** : 3 900,00 €

Décision Municipale n°2024/469 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours, à titre gracieux, à l'occasion de la fête des vendanges qui se tiendra dans les rues de la ville
- **Date/Durée** : Le 28 septembre 2024
- **Cocontractant** : CROIX ROUGE FRANCAISE

Décision Municipale n°2024/470 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation sur les métiers de la vie publique et politique au sein des collectivités territoriales, destinée au collaborateur de cabinet de la Commune
- **Date/Durée** : Formation sur 26 jours. Les dates restent à définir

- **Cocontractant** : Ecole nationale des Directeurs de Cabinet
- **Montant net** : 8 043,00 €

Décision Municipale n°2024/471 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement du filet pare-ballons et des fixations (dépose et pose) du plateau d'Education Physique et Sportive du parc François Rude
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CASAL SPORT IDF
- **Montant HT** : 10 730,00 €
- **Montant T.T.C.** : 12 938,00 €

Décision Municipale n°2024/472 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de l'ensemble des appareils de musculation de la salle du complexe sportif Gaston Rebuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MULTIFORM'
- **Montant HT** : 27 041,70 €
- **Montant T.T.C.** : 32 450,04 €

24 SEPTEMBRE 2024

Décision Municipale n°2024/473 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique SUV pour la Police municipale, aucune offre n'ayant été reçue

Décision Municipale n°2024/474 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. P/n°6, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 juin 2020
- **Montant net** : 418,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/475 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°500, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er septembre 2023
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/476 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°85, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 août 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/477 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°122, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 juillet 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/478 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°36, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 31 août 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/479 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°121 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 14 août 2020
- **Montant net** : 141,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/480 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°112 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 octobre 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/481 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes, de 1 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°A24 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er octobre 2020
- **Montant net** : 141,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/482 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°133 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 août 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/483 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession collective de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°110 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 septembre 2020
- **Montant net** : 742,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/484 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°148 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 septembre 2020
- **Montant net** : 141,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/485 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°123 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 22 septembre 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/486 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. P/n°9 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 septembre 2020
- **Montant net** : 418,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/487 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°45 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 août 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/488 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°144 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 février 2020
- **Montant net** : 141,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/489 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°317 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 septembre 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/490 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°11 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 septembre 2020
- **Montant net** : 742,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/491 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°117 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er novembre 2020
- **Montant net** : 141,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/492 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°4 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 octobre 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/493 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°81 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 octobre 2020
- **Montant net** : 141,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/494 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°113 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 octobre 2020
- **Montant net** : 363,00 € (Régularisation d'un titre payé en 2020)

Décision Municipale n°2024/495 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°42 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 août 2024
- **Montant net** : 787,00 €

Décision Municipale n°2024/496 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. S/n°10 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 avril 2024
- **Montant net** : 443,00 €

30 SEPTEMBRE 2024**Décision Municipale n°2024/497 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement et la maintenance du logiciel FUSION ainsi que de la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité avec l'intégration des prestations "Sérénité" pour une durée d'un an.
- **Date/Durée** : Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **Cocontractant** : Société SALAMANDRE
- **Montant HT** : 3 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 020,00 €

1ER OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/498 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation "balade en calèche" dans les rues d'Ermont, dans le cadre du Marché de Noël
- **Date/Durée** : Le 15 décembre 2024
- **Cocontractant** : Sarl les calèches de Versailles
- **Montant HT** : 1 227,27 €
- **Montant T.T.C.** : 1 350,00 €

Décision Municipale n°2024/499 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un évènement vidéo-ludique à la Maison de quartier des Espérances, dans le cadre de la Fête du numérique
- **Date/Durée** : Le 19 octobre 2024
- **Cocontractant** : Sarl 2 LIVES
- **Montant HT** : 2 640,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 168,00 €

Décision Municipale n°2024/500 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un cycle de 10 ateliers d'1h30 d'initiation et de découverte des "Alphabets graffiti des Ori", destinés aux collégiens inscrits dans le dispositif du CLAS
- **Date/Durée** : Du 8 novembre 2024 au 24 janvier 2025, tous les vendredis de 17h30 à 19H00 au Centre socio culturel des Chênes
- **Cocontractant** : Association Visuel Impact
- **Montant net** : 2 700,00 €

Décision Municipale n°2024/501 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure adaptée relative à l'achat d'ouvrages de librairie scolaire, parascolaire et de jeunesse pour les écoles et les services de la Commune d'Ermont, décomposée en 3 lots :
 - Lot n°1 : achat d'ouvrages de librairie scolaire et parascolaire
 - Lot n°2 : achat d'ouvrages de jeunesse
 - Lot n°3 : dictionnaire - récompense scolaire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractants** : Lot n°1 : Papeteries PICHON SAS ; Lot n°2 : Papeterie PICHON SAS ; Lot n°3 : BIBLIOTHEQUE POUR ECOLE

Lot n°1 : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec les seuils annuels suivants : sans montant minimum et avec un maximum de 25 000 € HT

Lot n°2 : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec les seuils annuels suivants : sans montant minimum et avec un maximum de 25 000 € HT

Lot n°3 : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec les seuils annuels suivants : sans montant minimum et avec un maximum de 5 000 € HT

Décision Municipale n°2024/502 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un ensemble de matériel technique pour la comédie musicale intitulée "Kid Manoir", au théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
- **Date/Durée** : Le samedi 19 octobre 2024
- **Cocontractant** : Société Régietek
- **Montant HT** : 4 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 040,00 €

2 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/503 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à l'adhésion à une application mobile dénommée "Bénélove" à destination des bénévoles des associations ermontoises, permettant la création d'un espace en ligne ainsi que la gestion des relations entre les associations et leurs adhérents
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : Société VALOBENE
- **Montant HT** : 7 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 000,00 €

Le prix des services numériques est fixé à 75 € HT par association, sur la base de 100 associations

3 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/504 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif au prêt et à l'installation de l'exposition "Du graffiti à l'Origazoom" ainsi qu'à l'animation de 9 ateliers à destination d'enfants âgés de 7 à 14 ans, et ce, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- **Date/Durée** : Du 8 octobre au 17 décembre 2024, au sein du Centre socio-culturel François Rude
- **Cocontractant** : Entreprise VISUEL IMPACT
- **Montant net** : 2 106,00 €

Décision Municipale n°2024/505 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
- **Date/Durée** : Du 5 au 19 octobre 2024

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût HT	Coût total TTC	Acompte
Michel Boujenah	5 octobre 2024	Cession	14 000 € HT	14 770 € TTC	0 €
La Valse des Pingouins	12 octobre 2024	Cession	24 500 € HT	25 847,50 € TTC	0 €
Kid Manoir, le Secret de la Sorcière	19 octobre 2024	Cession	9 564,80 € HT	10 090,87 € TTC	0 €

Montant net : 50 708,37 €

Décision Municipale n°2024/506 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition et à la pose de potence sur mâts, de fourreaux et de toiles en PVC, en vue d'habiller les candélabres situés devant le théâtre Pierre Fresnay pour la promotion des spectacles de la saison culturelle
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société A BONNE ENSEIGNE
- **Montant net** : 3 750,98 €

4 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/507 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 20 m² de revêtement de sol en stabilisé renforcé pour la réalisation d'un aménagement paysager au sein de la résidence Saint-Flaive
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ADN VEXIN PAYSAGE
- **Montant HT** : 2 826,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 391,20 €

7 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/508 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de solutions numériques libre-service et de gestion électronique des documents et courriers, et ce, dans le cadre du groupement de commande auquel a adhéré la Commune pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs
- **Date/Durée** : Du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2029
- **Cocontractant** : Société RESAH
- **Montant annuel HT** : 625,00 €
- **Montant T.T.C.** : 750,00 €

Décision Municipale n°2024/509 : Evènementiel

- **Objet** : Convention relative à l'organisation d'un cycle de conférences sur le thème "Les peintres du XIX siècle en France" et "Les femmes artistes" dans le cadre de la programmation des conférences "Visages de l'art" au sein du Conservatoire
- **Date/Durée** : Les 8 et 15 octobre, 5 et 12 novembre 2024
Les 3 et 17 décembre, 7 et 14 janvier 2025
- **Cocontractant** : Mme Florence VARLOT et Mme Cécile LECAN
- **Montant net** : 1 920,00 €

Décision Municipale n°2024/510 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation d'un monte-charge dans le cadre du lot n°12 du marché relatif à la construction d'une cuisine centrale
- **Date/Durée** : Le délai global de réalisation des travaux, tous corps d'état, est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service
- **Cocontractant** : Société KONE SA
- **Montant HT** : 87 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 105 120,00 €

Décision Municipale n°2024/511 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'une cuisine dans le cadre du lot n°6 du marché relatif à la construction d'une cuisine centrale (cloisons, panneaux, portes et châssis vitrés isothermes)
- **Date/Durée** : Le délai global de réalisation des travaux, tous corps d'état, est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service
- **Cocontractant** : Etablissement ROUSSEL
- **Montant HT** : 580 219,00 €
- **Montant T.T.C.** : 696 262,80 €

Décision Municipale n°2024/512 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique pour la Police municipale de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société RENAULT CERGY-PONTOISE - ROUSSEAU AUTOMOBILE
- **Montant HT** : 16 473,59 €
- **Montant T.T.C.** : 19 741,76€

La précédente consultation portant sur ce même achat (Décision N°2024-473) avait été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

14 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/513 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°326 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er janvier 2024
- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/514 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°128 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 1er août 2024
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/515 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.8/n°18 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 octobre 2019
- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/516 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div.4/n°68 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 septembre 2024
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2024/517 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.13/n°93 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 septembre 2024
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2024/518 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.13/n°96 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 septembre 2024
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2024/519 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² intitulée cavurne dans le nouveau cimetière communal, Div.16/n°15B pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 septembre 2020
- **Montant net** : 272,00 €

Décision Municipale n°2024/520 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°62 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 septembre 2023
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/521 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.8/n°23 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 juin 2023
- **Montant net** : 363,00 €

Décision Municipale n°2024/522 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°28 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 octobre 2023
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/523 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°14 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 février 2023
- **Montant net** : 141,00 €

Décision Municipale n°2024/524 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.3/n°25 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 juillet 2023
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2024/525 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div.6/n°534 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 8 juillet 2023
- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2024/526 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de deux Escape Games au sein de l'Accueil de Loisirs Jean Jaurès destinés aux enfants, dans le cadre des vacances scolaires de la Toussaint :
"La magie des 5 sens" avec 2 groupes de 24 enfants d'âge maternel
"Pesticidus, le labo mystérieux" avec 2 groupes de 24 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 30 octobre 2024
- **Cocontractant** : Compagnie "Les Aventures de Léo "
- **Montant HT** : 579,17 €
- **Montant T.T.C.** : 695,00 €

Décision Municipale n°2024/527 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "L'algue magique" au sein de l'Accueil de Loisirs Jean Jaurès destiné à 100 enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre des vacances de la Toussaint
- **Date/Durée** : Le 25 octobre 2024
- **Cocontractant** : Compagnie "Scène et vision"
- **Montant net** : 600,00 €

Décision Municipale n°2024/528 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un Escape Game au sein de l'Accueil de loisirs Jean Jaurès destiné aux enfants, dans le cadre des vacances de la toussaint : "La magie des expériences" pour 2 groupes de 24 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 21 octobre 2024
- **Cocontractant** : Compagnie "Les Aventures de Léo"
- **Montant HT** : 441,67 €
- **Montant T.T.C.** : 530,00 €

Décision Municipale n°2024/529 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une représentation d'un spectacle intitulé "Harceler, ce n'est pas jouer" au sein de l'Accueil de Loisirs Jean Jaurès destinée aux enfants du niveau CE2 au CM2, dans le cadre des activités proposées sur le temps de la pause méridienne, soit de 12h15 à 13h15
- **Date/Durée** : Le 8 novembre 2024
- **Cocontractant** : Compagnie Weyland et Compagnie
- **Montant net** : 850,00 €

Décision Municipale n°2024/530 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Le train postal de Noël" au sein de l'Accueil de Loisirs Jean Jaurès destiné à 100 enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre du Plan Mercredi
- **Date/Durée** : Le 18 décembre 2024
- **Cocontractant** : Compagnie "Scène et vision"
- **Montant HT** : 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 714,70 €

Décision Municipale n°2024/531 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Le train postal de Noël" au sein de l'Accueil de Loisirs Louis Pasteur destiné à 50 enfants d'âge maternel, pendant les vacances de Noël 2024
- **Date/Durée** : Le 23 décembre 2024
- **Cocontractant** : Compagnie "Scène et vision"
- **Montant HT** : 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 714,70 €

16 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/532 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation "patinoire" au sein du parc de la Mairie d'Ermont, dans le cadre du village de Noël 2024
- **Date/Durée** : Du 20 au 29 décembre 2024
- **Cocontractant** : Europ Event Sarl
- **Montant HT** : 18 135,50 €
- **Montant T.T.C.** : 21 762,60 €

17 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/533 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché de services relatif à des prestations d'entretien du patrimoine arboré de la Commune d'Ermont décomposé en 2 lots :

Lot n°1 : Elagage en port libre ou semi-libre, abattage, essouchement, prestations diverses

Lot n°2 : Prestations d'élagage sur des arbres en port architecture conduit en rideau et/ou en tête de chat

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Société JARD' ECO -- Lot n°2 : Société SAMU SA

Lot n°1 : La partie à bons de commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché (toutes reconductions comprises) de 400 000 € HT

Lot n°2 : La partie à bons de commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché (toutes reconductions comprises) de 120 000 € HT

18 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/534 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Convention de partenariat relative à la collecte de dons de biodéchets au profit de la ferme pédagogique d'Ermont. Chaque semaine des "invendus" de fruits et de légumes, non vendables mais consommables, sont récupérés pour les animaux.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Supermarché "Grand Frais"

Décision Municipale n°2024/535 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'équipements de protection individuel (EPI) et outillages (sécateurs, scies visières, casques anti-bruit, gants, harnais etc.) afin de remplacer les outils ou EPI cassés ou endommagés du service des Espaces Verts de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise GUILLEBERT
- **Montant HT** : 2 505,32 €
- **Montant T.T.C.** : 3 006,38 €

21 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/536 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance de 47 photocopieurs de la Commune d'Ermont, du CCAS d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

- **Date/Durée** : Pour une durée de 2 ans, à compter du 01 avril 2024 au 31 mars 2026

- **Cocontractant** : Société KONICA MINOLTA

Facturation à la page : tarif Noir et Blanc 0,0040 € HT et Couleur de 0,040 € HT- Par exemple, pour un photocopieur de la Mairie d'Ermont sont prévues 1 500 000 copies.

Décision Municipale n°2024/537 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 12 bancs de type "Centaure Evolution" destinés à divers emplacements au sein de la ville

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise SINEU GRAFF

- **Montant HT** : 9 432,00 €

- **Montant T.T.C.** : 11 318,40 €

Décision Municipale n°2024/538 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div.4/n°41, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 13 avril 2022

- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2024/539 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de promenades à poney, dans le parc de la Mairie, destinées aux enfants de 2 à 8 ans, à l'occasion des festivités de Noël

- **Date/Durée** : Le 14 décembre 2024, Marché de Noël

Le 20 décembre 2024, Arbre de Noël de l'Amicale du personnel

Les 21 et 28 décembre 2024, Village de Noël

- **Cocontractant** : SARL ANIMAPONÉY

- **Montant HT** : 4 090,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 499,00 €

Décision Municipale n°2024/540 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une déambulation musicale avec l'orchestre "les Jazzdiniers" au sein du Village de Noël, installé dans le parc de la Mairie

- **Date/Durée** : Le dimanche 22 décembre 2024

- **Cocontractant** : Association ART DE VIE EN BRIE

- **Montant net** : 880,00 €

Décision Municipale n°2024/541 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de trois rennes géants, nécessaires à la décoration, dans le cadre des festivités de Noël organisées dans la ville

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : EURL NLC DECO

- **Montant HT** : 3 011,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 613,20 €

Décision Municipale n°2024/542 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de divers équipements de sonorisation adaptés aux évènements organisés en extérieur

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société THOMANN

- **Montant HT** : 3 188,30 €

- **Montant T.T.C.** : 3 825,96 €

Décision Municipale n°2024/543 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation relative à l'accompagnement de la collectivité pour le recrutement d'un responsable des Marchés publics

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Cabinet Michael Page

- **Montant HT** : 8 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 600,00 €

Décision Municipale n°2024/544 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif au recours à un emprunt d'un montant de 4 000 000 d'euros
- **Date/Durée** : Versement des fonds le 24 octobre 2024
- **Cocontractant** : CAISSE D'EPARGNE

La durée de la phase d'amortissement du prêt est de 15 ans. La première échéance de remboursement est fixée au 24/01/2025 et la dernière échéance, au 24/10/2039.

Le prêt est consenti au taux fixe de 3,92 %.

23 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/545 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'arbres et d'arbustes, nécessaires à l'embellissement de la Ville, et ce, dans le cadre de la campagne de plantations de l'automne
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise LES JARDINS DE LA CHARMEUSE
- **Montant HT** : 13 137,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 456,70 €

Décision Municipale n°2024/546 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la livraison de sapins de Noël qui seront installés dans les établissements recevant du public, les écoles, les ronds-points de la Commune ainsi qu'au village de Noël
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise LES JARDINS DE LA CHARMEUSE
- **Montant HT** : 6 018,50 €
- **Montant T.T.C.** : 6 626,35 €

Décision Municipale n°2024/547 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation destinée à deux directeurs de centres de loisirs en vue de l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
- **Date/Durée** : Du 18 novembre 2024 au 18 novembre 2025 (455 heures de formation pour chaque agent)
- **Cocontractant** : Campus LEO LAGRANGE
- **Montant T.T.C.** : 11 594,90 € pour les 2 agents

24 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/548 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en place de la géo verbalisation électronique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LOGITUD
- **Montant HT** : 15 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 480,00 €

Décision Municipale n°2024/549 : Finances

- **Objet** : Budget 2024 : réalisation de transferts de crédits sur plusieurs lignes budgétaires, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, comme suit :
- **Date/Durée** : Dès notification

Section d'Investissement		
Chapitre	Nature	Montant
10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves	10226 – Taxe d'aménagement	+ 158 810,34 €
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres	+ 18 400,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	- 42 088,80 €
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	- 92 778,00 €
21 – Immobilisations corporelles	21318 – Autres bâtiments publics	- 42 343,54 €
Section de Fonctionnement		
65 – Autres charges de gestion courante	657382 – Organismes publics divers	+ 45 817,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	65811 – Droit d'utilisation – Informatique en nuage	+ 120 000,00 €
011 – Charges à caractère général	611 – Contrats de prestation de services	- 4 000,00 €
011 – Charges à caractère général	6156 – Maintenance	- 116 000,00 €
011 – Charges à caractère général	6288 – Autres	- 45 817,00 €

Décision Municipale n°2024/550 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'un audit sur plusieurs bâtiments communaux (7 groupes scolaires, Théâtre Pierre Fresnay, Conservatoire, Centre technique municipal, Gymnase Renoir, Gymnase Rebuffat et piscine Berthelot) afin de dresser un état des lieux de l'installation et du système de gestion de l'eau et permettre de mettre en évidence les économies d'eau et d'énergie réalisables

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Entreprise JALEX

- **Montant HT :** 4 910,00 €

- **Montant T.T.C. :** 5 892,00 €

Décision Municipale n°2024/551 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception phase avant projet (2 sondages pressiométriques jusqu'à 10 m de profondeur, 14 essais pressiométriques répartis sur les sondages précédents et 1 diagnostic structurel) dans le cadre de la réhabilitation des tribunes du stade Renoir

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Entreprise SEFIA

- **Montant HT :** 32 530,00 €

- **Montant T.T.C. :** 39 036,00 €

29 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/552 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place de 4 spectacles à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein des accueils de loisirs Louis Pasteur et Paul Langevin durant les vacances scolaires de la Toussaint

- **Cocontractant :** Compagnie du Héron Pourpré

- **Montant net :** 3 000,00 €

les spectacles programmés sont les suivants :

31 OCTOBRE 2024

Décision Municipale n°2024/553 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un équipement destiné à l'auxiliaire canin de la brigade canine de la Police municipale (caisse de transport et d'intervention avec accessoires)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MAXI AVENUE
- **Montant HT** : 2 440,50 €
- **Montant T.T.C.** : 2 928,60 €

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la décision n°2024-433 du 22 août 2024 transmise par les Ressources Humaines ayant pour objet le contrat relatif à l'organisation d'une formation intitulée " Relations élus/administration : mode d'emploi" destinée aux cadres de la Mairie d'Ermont.

« Quel est le contenu de cette formation ? »

Par ailleurs, le titre de la formation intitulée « Relations élus/administrations » l'interpelle. « Y-a-t-il des difficultés entre les élus et l'administration ? ».

Monsieur le Maire répond par la négative. Cette formation est à la demande de la Direction Générale, le but étant de permettre une collaboration plus efficace. Comment peut-on répondre aux attentes des élus, et comment les élus peuvent mieux répondre aux attentes de l'administration.

Cette formation a permis des échanges constructifs sur les pratiques, grâce au professionnel qui a apporté sa connaissance. Un état des lieux a été fait et de nouvelles propositions de fonctionnement seront présentées pour améliorer une communication plus fluide.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n°2024-434 du 26 août 2024 transmise par les Ressources Humaines ayant pour objet le contrat relatif à une convention de formation et d'apprentissage sur deux ans, intitulée "Manager de la Communication Globale", et la décision n° 2024-436 du 26 août 2024 transmise par les Ressources Humaines ayant pour objet le contrat relatif à une convention de formation professionnelle et d'apprentissage sur deux ans, intitulée "Bâtiment BTS".

Monsieur le Maire répond que ces conventions de formations concernent des apprentis. La décision n°2024-434 concerne un apprenti au service de l'Événementiel, la n°2024-435 s'adresse à un apprenti au service Communication, et la n° 2024-436 est destinée à un apprenti aux Services Techniques.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n°2024-453 du 12 septembre 2024 transmise par les Centres socio-culturels ayant pour objet la cotisation annuelle 2024 pour le centre socio-culturel des Chênes.

« Pouvez-vous nous expliquer le rôle de la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise ? ».

Monsieur le Maire explique que cette fédération a pour rôle de coordonner, par exemple des échanges d'expériences et des savoir-faire avec d'autres centres sociaux.

Elle accompagne la Commune, lors des renouvellements de projets avec la C.A.F. (Caisse des Allocations Familiales). Elle apporte une aide pour des opportunités de financement et le montage des dossiers. Enfin, elle offre également une expertise pour mieux répondre aux enjeux sur les actions menées.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2024-532 du 16 octobre 2024 transmise par le Service Evènementiel ayant pour objet le contrat relatif à la mise en place d'une animation "patinoire" au sein du parc de la Mairie d'Ermont, dans le cadre du village de Noël 2024.

« A l'heure où l'on parle de la transition écologique, est-il raisonnable d'installer une patinoire ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une patinoire synthétique. Il rappelle que la question avait déjà été posée il y a deux ans. Par ailleurs, il précise que la Commune avait sollicité des clubs pour des démonstrations de patinage artistique, ceux-ci ont refusé, car la patinoire en synthétique ne s'y prêtait pas.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n°2024-537 du 21 octobre 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le contrat relatif à l'achat de 12 bancs de type "Centaure Evolution" destinés à divers emplacements au sein de la ville.

« S'agit-il d'implanter de nouveaux bancs ou de remplacer d'anciens bancs ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de nouveaux bancs. Chaque emplacement a fait l'objet de réflexions communes entre le C.M.E.J (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes d'Ermont) et les seniors.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n°2024-550 du 24 octobre 2024 transmise par les Services Techniques ayant pour objet le contrat relatif à la réalisation d'un audit sur plusieurs bâtiments communaux (7 groupes scolaires, Théâtre Pierre Fresnay, Conservatoire, Centre technique municipal, Gymnase Renoir, Gymnase Rebuffat et piscine Berthelot) afin de dresser un état des lieux de l'installation et du système de gestion de l'eau et permettre de mettre en évidence les économies d'eau et d'énergie réalisables.

Elle demande qu'on lui communique les résultats de cet audit.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que l'objectif de cet audit est de détecter les présences de fuites d'eau et d'élaborer un programme pour permettre à la Commune de diminuer les consommations d'eau.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande des précisions au sujet de la décision n°2024-455 du 16 septembre 2024 transmise par les Marchés Publics ayant pour objet le marché à procédure adaptée, relatif aux travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Auguste Renoir.

Elle indique que son groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est également intéressé par les résultats de cet audit.

Elle est préoccupée par le choix de la Commune concernant le terrain de football qui va être remplacé par du gazon synthétique.

Elle indique qu'il y a une polémique santé liée aux terrains de football synthétique. Des études ont montré que certains revêtements pouvaient être cancérigènes, alors que d'autres sont écologiques.

Elle demande si la Commune a orienté son choix sur un terrain plutôt écologique.

Monsieur le Maire répond que la Commune a choisi le terrain le plus écologique possible. Le revêtement sera en sable et non avec des billes, qui fut un temps très à la mode.

Madame LACOUTURE demande des précisions au sujet de la décision n°2024-501 du 1^{er} octobre 2024 transmise par les Marchés Publics ayant pour objet la procédure adaptée relative à l'achat d'ouvrages de librairie scolaire, parascolaire et de jeunesse pour les écoles et les services de la Commune d'Ermont, décomposée en 3 lots :

-Lot n°1 : achat d'ouvrages de librairie scolaire et parascolaire

-Lot n°2 : achat d'ouvrages de jeunesse

-Lot n°3 : dictionnaire - récompense scolaire

« Pourquoi la Commune n'a-t-elle pas fait le choix d'acheter les dictionnaires à la librairie du centre-ville ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un Marché Public, et la librairie n'y a pas répondu. Il explique, qu'il y a deux ans, la Commune a fait appel à la librairie Pierre Lecut car le fournisseur n'était plus en mesure de fournir ces ouvrages.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la décision n° 2024-464 du 19 septembre 2024 transmise par le Service Informatique ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition du logiciel FUSION et de ses deux modules, comprenant le forfait installation, la formation sur site ainsi que l'assistance à distance, et ce, pour les besoins de la future cuisine centrale, la décision n°2024-465 du 19 septembre 2024 transmise par le Service Informatique ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition de cinq licences "utilisateurs" du logiciel FUSION, Version 8 et la décision n° 2024-497 du 30 septembre 2024 transmise par le Service Informatique ayant pour objet le contrat relatif à l'hébergement et la maintenance du logiciel FUSION ainsi que de la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité avec l'intégration des prestations "Sérénité" pour une durée d'un an.

Monsieur JOBERT indique qu'il trouve le coût de ce logiciel excessif (environ 47 000 € au total), « comment justifiez-vous cet achat et quelle en sera l'utilité pour la cuisine centrale ? ».

Monsieur le Maire répond que ce logiciel permettra d'optimiser et de centraliser la gestion des recettes, des commandes et des flux de production. Il convient d'ajouter à cela, la planification des menus, le suivi de la production et le suivi de l'hygiène.

Il précise que dans le domaine de la restauration collective, peu de logiciels répondent aux exigences de la Commune. Le coût peut paraître élevé, mais il est nécessaire d'acquérir un logiciel performant pour la future cuisine centrale en liaison chaude.

Monsieur JOBERT demande des précisions au sujet de la décision n°2024-467 du 23 septembre 2024 transmise par les Centres socio-culturels ayant pour objet le contrat relatif à l'organisation d'un cycle d'ateliers scientifiques au sein de la Maison de Quartier des Espérances, à destination de groupes d'enfants à partir de 6 ans, et ce, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité.

« Pourquoi la Commune a-t-elle fait le choix de recourir à une entreprise plutôt qu'une association ? ».

Monsieur le Maire précise que ces ateliers s'inscrivent dans le cadre du C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire).

Il indique qu'une association peut avoir du personnel bénévole et donc des aléas. Le choix de la Commune s'est porté vers une entreprise, dont la compétence est reconnue, pour assurer la pérennité du projet. Il précise que 16 enfants d'âge élémentaire et 17 collégiens ont pu bénéficier de ce dispositif.

Monsieur JOBERT demande des précisions au sujet de la décision n°2024-543 du 21 octobre 2024 transmise par les Ressources Humaines dont l'objet est la convention de prestation relative à l'accompagnement de la collectivité pour le recrutement d'un responsable des Marchés publics.

Il indique que l'objet de cette décision est identique à celle du dernier conseil municipal.
« Pourquoi la Commune fait appel à un cabinet de recrutement ? ».

Monsieur le Maire répond que la Commune pensait avoir trouvé un directeur pour son Pôle Bâtiment. Cependant, ses prétentions financières n'étaient pas en adéquation avec l'enveloppe budgétaire fixée par la Ville, le candidat n'a donc pas donné suite.

Il informe l'assemblée que la Commune peine à trouver des candidats, car le marché de l'emploi est tendu, eu égard à ce niveau d'expertise. En effet, ces postes sont difficiles à pourvoir, sans passer par un cabinet de recrutement.

Monsieur JOBERT demande des précisions au sujet de la décision n°2024-544 du 21 octobre 2024 transmise par le Service des Finances ayant pour objet le contrat relatif à l'emprunt d'un montant de 4 000 000 euros.

Il demande pourquoi ce prêt n'est pas fléché.

Monsieur le Maire répond qu'un prêt n'est jamais fléché. La réglementation n'exige pas qu'il le soit. Il s'agit d'un prêt d'équilibre qui était prévu au budget 2024 et il servira à financer les investissements.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2024-465 du 19 septembre 2024 transmise par le Service Informatique ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition de cinq licences "utilisateurs" du logiciel FUSION, Version 8.

« A qui sont destinés ces cinq licences ? ».

Monsieur le Maire répond que ces licences sont destinées à la cuisine centrale.

« La cuisine centrale a besoin de cinq licences ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Ce nombre a été acquis en tenant compte des besoins du service.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2024-452 du 12 septembre 2024 transmise par le Conservatoire. Cette décision

annule et remplace la décision n°2024-397 suite à une augmentation des charges. Il s'agit du contrat relatif à l'organisation de cours de Hip-Hop (5h de cours et 2h de préparation sur 12 semaines) au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal.

« Les 5 heures de cours sont-elles hebdomadaires ou bien réparties sur 12 semaines ? »

Monsieur le Maire répond que les 5 heures de cours sont hebdomadaires, cela répond aux besoins. Ils sont donnés pendant la période du 16 septembre au 20 décembre 2024. Il précise que l'intervenante est auto-entrepreneur.

Monsieur KHINACHE demande des précisions au sujet de la décision n°2024-470 du 23 septembre 2024 transmise par les Ressources Humaines ayant pour objet le contrat relatif à l'organisation d'une formation sur les métiers de la vie publique et politique au sein des collectivités territoriales, destinée au collaborateur de cabinet de la Commune.

« Sur quel enseignement spécifique portera cette formation et à qui est-elle destinée ? Est-ce le directeur de cabinet qui en bénéficiera demande-t-il ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un droit à la formation. Il ne souhaite pas communiquer le nom de la personne qui en bénéficiera.

Cette formation est spécifique au travail d'un cabinet d'une ville de 30 000 habitants. Il ajoute que les collaborateurs de cabinet ont droit à la formation au même titre que les agents de la collectivité et comme toutes les personnes présentes à cette assemblée. Pour autant, certains ne saisissent pas l'opportunité de ce droit à la formation.

Monsieur KHINACHE demande des précisions au sujet de la décision n°2024-544 du 21 octobre 2024 transmise par les Finances ayant pour objet le contrat relatif au recours à un emprunt d'un montant de 4 000 000 d'euros.

La durée de la phase d'amortissement du prêt est de 15 ans. La première échéance de remboursement est fixée au 24/01/2025 et la dernière échéance, au 24/10/2039. Le prêt est consenti au taux fixe de 3,92 %.

« Vous aviez évoqué lors d'un précédent conseil municipal la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie, cela concerne-t-il cette décision ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de cela. C'est la même question qu'il a eue tout à l'heure de **Monsieur JOBERT**.

Il explique qu'il s'agit du prêt que la Commune a contracté pour l'investissement et il était prévu. Il précise que le taux d'emprunt a été négocié à la Bourse à 3,29 %, ce taux est fixé à un jour et une heure précise.

Il rappelle qu'en règle de Finances Publiques, la ligne de trésorerie n'est pas un emprunt. Par ailleurs, il déclare que, précédemment, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée pour couvrir les besoins en finances.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2024-548 du 24 octobre 2024 transmise par le Service Informatique ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en place de la géo verbalisation électronique.

Il indique que son groupe est également preneur des résultats de l'audit concernant la gestion de l'eau (décision n°2024-455).

Monsieur le Maire répond que ces résultats seront communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal

Monsieur MELO DELGADO demande si la géo verbalisation électronique est déjà mise en place et en quoi cela consiste.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit d'une nouvelle façon de verbaliser. La Police Municipale est désormais dotée d'appareils qui se présentent comme des smartphones, reliés au système de verbalisation électronique avec une interconnexion avec le logiciel de gestion.

Grâce à cela, il explique que les demandes d'indulgences seront traitées directement par l'Officier du Ministère Public et ne passeront plus par les élus.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions au sujet de la décision n°2024-430 du 13 août 2024 transmise par la Police Municipale ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition de deux kits taser X26P afin de compléter l'armement de la Police Municipale d'Ermont.

« En quoi consiste ces tasers ? ».

Monsieur le Maire répond que les tasers sont des pistolets à impulsion électrique. Les nouveaux policiers en seront dotés. Il précise que chaque policier détenteur d'un taser requiert une qualification.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de la deuxième Adjointe au Maire, Madame Céline CABOT, en date du 19 novembre 2024, le Conseil municipal compte un siège vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame THYS Michèle, en tant que candidate venant sur la liste précitée immédiatement après le dernier élu, a été sollicitée et a accepté ce mandat.

Elle est donc installée au sein de cette assemblée en tant que nouvelle Conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à **Madame Michèle THYS** et la remercie d'avoir accepté de siéger et de travailler au sein du Conseil Municipal.

2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, et au vu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, l'équipe municipale actuelle a été installée lors de la séance du 25 mai 2020.

Au cours de cette séance, il a été procédé à l'élection du Maire par les membres du Conseil municipal, à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire ainsi qu'à leur élection.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale. Le Conseil municipal d'Ermont compte 35 membres. Le ratio de 30 % donne le chiffre de 10,5. Il est donc possible d'élire un maximum de 10 adjoints.

Lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

Par la suite, afin d'optimiser la conduite de ses projets, Monsieur le Maire a souhaité porter le nombre de postes d'Adjoints au maximum autorisé, soit dix postes.

Cette nouvelle élection a eu lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Cependant, suite à un remaniement intervenu lors du Conseil municipal du 28 juin 2024, le nombre d'adjoints au Maire a été ramené à neuf.

Par ailleurs, la collectivité a été avisée de la démission de la deuxième Adjointe au Maire en date du 18/11/2024 et celle-ci a été acceptée par le sous-préfet d'Argenteuil le 19/11/2024. De ce fait, un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur MELO DELGADO déclare que son groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra pour ce vote et les autres. Comme habituellement, il explique que cela reste du ressort de **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » déclare également que son groupe s'abstiendra sur les points de 2 à 11.

Il estime que ce vote est interne à la majorité pour lequel l'opposition n'a pas de voix.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » rejoint la position de ses collègues de l'opposition. Il indique qu'il s'agit d'une organisation qui est celle de la majorité, et il n'y a pas lieu de donner un avis de quelque nature que ce soit.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » fait part également que son groupe s'abstiendra pour toutes ces délibérations relatives à l'installation des nouveaux conseillers.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 ;

VU la délibération n°2020/28 du Conseil municipal du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2020/29 du Conseil municipal du 25 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2022/122 du Conseil municipal du 23 septembre 2022, modifiant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2024/058 du Conseil municipal du 28 juin 2024, modifiant à nouveau le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la lettre de démission des fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Madame Céline CABOT, 2^{ème} adjointe au Maire, reçue en mairie le 18 novembre 2024 et son acceptation par Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de dix adjoints ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création de huit postes d'Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la conduite de ses projets, Monsieur le Maire a souhaité porter le nombre de postes d'Adjoints au maximum autorisé, soit dix postes ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle élection a eu lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la modification du nombre d'adjoints au Maire intervenue lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Céline CABOT, deuxième adjointe au Maire, rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant et que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MODIFIE** le nombre de postes d'Adjoints au Maire, portant le nombre total d'Adjoints à huit ;
- **PROMEUT** d'un rang chacun des Adjoints au Maire à compter du 3^{ème} Adjoint au Maire ;
- **FIXE** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :
 - ✓ M. Benoît BLANCHARD, 1^{er} adjoint au Maire
 - ✓ M. Joël NACCACHE, 2^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Angélique MEZIERE, 3^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ M. Didier LEDEUR, 4^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Joëlle DUPUY, 5^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ M. Etienne RAVIER, 6^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Vania CASTRO FERNANDES, 7^{ème} adjointe au Maire

✓ Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA, 8^{ème} adjointe au Maire

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

3) Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de deux Commissions permanentes communales

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans la suite de la démission de Madame Céline CABOT et de l'installation de Madame Michèle THYS, il convient de revoir la représentation des conseillers municipaux au sein de diverses instances en respectant, pour certaines d'entre elles, le principe de la proportionnalité.

C'est dans le respect de ce cadre juridique que le Conseil Municipal est invité à :

- **DÉSIGNER** les représentants du Conseil municipal au sein de deux Commissions communales permanentes, selon le principe de la représentation proportionnelle des sièges entre les cinq groupes constituant le Conseil Municipal ;
- **DÉSIGNER** un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys ;
- **DÉSIGNER** un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne ;
- **DÉSIGNER** un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) ;
- **DÉSIGNER** un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- **DÉSIGNER** un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), selon le principe de la représentation proportionnelle des sièges ;
- **DÉSIGNER** un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIREE) ;
- **DÉSIGNER** un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » ;
- **DÉSIGNER** un membre issu du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/35 du Conseil municipal du 25 mai 2020 instituant quatre Commissions permanentes communales, fixant ses effectifs et désignant ses membres ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition de deux des Commissions permanentes communales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la comptabilisation de 35 suffrages exprimés,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - Mme A. MEZIERE
- (1) - Mme F. DEHAS
- (1) - M. O.KNOBLOCH
- (1) - M. N. GODARD
- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - M. Y. CARON
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO
- (5) - Mme S. DAHMANI

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Affaires Générales, Finances », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. D. LEDEUR
- (1) - Mme V. CASTRO FERNANDES
- (1) - Mme A. APARICIO TRAORE
- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (1) - Mme J. DUPUY
- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - M. B. BLANCHARD
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY
- (5) - M. Y. KHINACHE

(1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »

(2) liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »

(3) liste « Ermont Renouveau »

(4) groupe « Envie d'Ermont »

(5) groupe « J'aime Ermont »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et notamment du syndicat intercommunal de la Piscine des Bussys ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'administration du syndicat intercommunal de la Piscine des Bussys ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE Madame Karine LAMBERT** au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys en remplacement de l'élue démissionnaire ;

- **DIT** que les représentants du Conseil municipal au sein dudit syndicat, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Joël NACCACHE Brahim ANNOUR Karine LAMBERT</i>	<i>Othman KNOBLOCH Etienne RAVIER</i>

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et notamment du syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'administration du syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE Madame Angélique MEZIERE** au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne en remplacement de l'élue démissionnaire ;

- **DIT** que les représentants du Conseil municipal au sein dudit syndicat, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Angélique MEZIERE Didier LEDEUR</i>	<i>Nicolas GODARD Vania CASTRO FERNANDES</i>

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

6) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU la délibération n°2020/040 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et notamment du syndicat intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'administration dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE Madame Angélique MEZIERE** au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) en remplacement de l'élue démissionnaire ;

- **DIT** que les représentants du Conseil municipal au sein dudit syndicat, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Angélique MEZIERE Najat BENLAHMAR	Carole CHESNEAU MUSTAFA Didier LEDEUR

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L.2143-3 du même Code qui impose la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) ;

VU le renouvellement du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020/37 du Conseil municipal du 25/05/2020 fixant la composition et désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

VU les délibérations n°2023/004 du 17/02/2023, n°2023/048 du 14/04/2023 et n°2024/064 du 28 juin 2024 modifiant la composition de cette Commission ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les 5 conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

M. BLANCHARD Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

M. RAVIER Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

Mme BENLAHMAR Liste « Ensemble, renforçons nos liens »

Mme CAUZARD Liste « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

8) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4 ;

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération du 25/05/2020 et modifié par délibération n°2022/132 du 23/09/2022 ;

VU la délibération n°2020/38 du Conseil municipal du 25/05/2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU les délibérations n°2023/090 du 30 juin 2023 et n°2024/065 du 28 juin 2024 modifiant la représentation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de fait, la nécessité de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application du Règlement Intérieur du Conseil municipal, susvisé ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** un nouveau représentant du Conseil municipal en tant que membre suppléant, et ce dans le respect de la représentation proportionnelle, au sein de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR (1) Vania CASTRO FERNANDES (1) Carole CHESNEAU MUSTAFA (1) Joëlle DUPUY (2) Carole CAUZARD	(1) Benoît BLANCHARD (1) Joël NACCACHE (1) Yannick CARON (1) Michèle THYS (2) Karine LACOUTURE

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

9) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIREE)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33 ;

VU la délibération n°2020/041 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des conseils d'administration de divers organismes et associations, et notamment, de l'association ADETEIREE ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'administration de l'association ADETEIREE ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE Monsieur Joël NACCACHE** au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIREE) en remplacement de l'élue démissionnaire ;

- **DIT** que les représentants du Conseil municipal au sein de ladite association, sont les suivants :

- ✓ *Joël NACCACHE*
- ✓ *Didier LEDEUR*
- ✓ *Nicolas GODARD*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

10) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020/041 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des conseils d'administration de divers organismes et associations, et notamment, de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE Madame Angélique MEZIERE** au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » en remplacement de l'élue démissionnaire ;
- **DIT** que le représentant du Conseil municipal au sein dudit Conseil d'établissement, est le suivant :

✓ *Mme Angélique MEZIERE*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

11) Désignation d'un membre issu du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 ;

VU la délibération n°2020/034 du 25 mai 2020 portant sur la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et la désignation de ses membres issus du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a été déterminé par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que l'élue démissionnaire était membre du Conseil d'administration et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants comme suit :

Liste « Ensemble, renforçons nos liens » : 7 Sièges

- 1- *Mme Angélique MEZIERE*
- 2- *Mme Fazila DEHAS*
- 3- *M. Othman KNOBLOCH*
- 4- *M. Yannick CARON*
- 5- *M. Nicolas GODARD*

6- Mme Florence GUEDJ
7- Mme Najat BENLAHMAR

Liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » : 1 Siègle

1- M. Jean-François HEUSSER

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »); (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »); (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »); (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

12) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2023

Monsieur LEDEUR indique que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'une transmission de la part des Syndicats Intercommunaux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

VU les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'année 2023 transmis par les différents Syndicats Intercommunaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2023 doivent être présentés au Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication des rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2023.

13) Dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel

Monsieur NACCACHE rappelle qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses Communes membres.

Or, désormais quasiment toutes les Communes membres du Syndicat disposent d'un lycée sur leur territoire et le Syndicat en a perdu sa raison d'être.

Les contributions fiscales étaient votées selon le nombre d'effectifs issus de chaque Commune au sein de chaque Lycée. Toutefois, entre 2017 et 2023, aucune fiscalité additionnelle n'a été votée par le Syndicat, mais un nouvel appel serait nécessaire au fonctionnement du Syndicat en 2025.

Il est donc proposé de dissoudre le Syndicat à compter du 31 décembre 2024 et de procéder à la répartition de l'actif et du passif en se fondant sur les modalités de répartition des contributions fiscalisées. Il est à noter que, tel qu'il est communément admis, les biens immobiliers et les charges y afférent sont transférés aux Communes sur le territoire desquelles ils sont situés et les liquidités restantes sont réparties entre chaque Commune membre à due proportion du nombre d'élèves de chaque Commune inscrits au sein des deux établissements.

Ainsi, le gymnase du Lycée Van Gogh et le L.E.P. Gustave Eiffel se situant sur le territoire de la Commune d'Ermont, il est pertinent que ces biens soient transférés dans le patrimoine de la Commune d'Ermont, ainsi que les contrats d'entretien les concernant et les mises à dispositions les grevant.

S'agissant de la dette, le Syndicat n'en a pas.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1965 portant constitution du Syndicat de communes pour l'extension du Lycée d'Ermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1966 portant admission de la Commune d'Eaubonne au sein du Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1984 portant modification de l'objet du Syndicat et extension de ses missions à la « construction et à l'entretien du L.E.P. à Ermont » ;

VU les Statuts du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée, la Construction et l'Entretien du L.E.P. à Ermont ;

VU la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2024 ;

VU le projet de Convention pour la liquidation du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Extension du Lycée Van Gogh, la Construction et l'Entretien du L.E.P. Gustave Eiffel propose sa dissolution au 31 décembre 2024 et les conditions de sa liquidation ;

CONSIDÉRANT qu'une convention convenue entre le Syndicat et les Communes membres prévoit les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que ce projet de convention prévoit notamment que :

- Tel qu'il est communément admis que les biens immobiliers et les charges y afférent sont transférés aux Communes sur le territoire desquelles ils sont situés ;

- Les liquidités restantes sont réparties entre chaque Commune membre à due proportion du nombre d'élèves de chaque Commune inscrits au sein des deux établissements.

CONSIDÉRANT qu'aucune dette n'est à répartir entre les membres du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5212-33 du Code susvisé conditionne la liquidation dudit Syndicat au consentement des organes délibérants de chaque commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'approuver la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh, la construction et l'entretien du L.E.P. Gustave Eiffel et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSENT** à la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel à compter du 31 décembre 2024 ;
- **ACCEPTE** les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans la Convention pour la liquidation du Syndicat.

Affectation du résultat : À déterminer par le Compte administratif de liquidation

Rappel du résultat 2023 :

- *Section de Fonctionnement* : 201 685,31 €, portés à la nature R/002 –
- « *Résultat de fonctionnement reporté* »
- *Section d'Investissement*
- « *Résultat d'investissement reporté* » : 43 266,85 €, portés à la nature R/001 –

- *Section d'Investissement*
- « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » : 105 371,91 €, portés à la nature R/1068 –

Répartition de l'actif et du passif :

- Le gymnase du Lycée Van Gogh, sis à Ermont, est transféré dans le patrimoine de la Commune d'Ermont ;
- Le L.E.P. Gustave Eiffel, sis à Ermont, est transféré dans le patrimoine de la Commune d'Ermont.

Répartition de l'emprunt :

Néant

Transfert de personnel :

Il est mis fin, à la date de dissolution, aux 7 activités exercées à titre accessoire par du personnel de la Commune d'Ermont et aux indemnités versées à ces personnes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur NACCACHE ne prend pas part au vote.

14) Création d'un syndicat intercommunal entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt pour la restauration collective, dénommé SIRCEB

Monsieur le Maire annonce que la Commune d'Ermont mène le projet de construction d'une cuisine centrale pour assurer le service de restauration collective et notamment la fourniture de repas en liaison chaude et froide aux offices de restauration scolaire. Elle en assure donc aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage et la construction devrait s'achever au premier trimestre 2025.

Soucieuses de bénéficier de repas de qualité, des Communes appartenant à la Communauté d'agglomération Val Parisien, dont la Commune de Bessancourt, ont fait connaître leur intérêt à bénéficier de la fourniture de repas en liaison chaude et froide qui seront préparés au sein de la future cuisine centrale, dont la capacité de 4 000 repas par jour en production peut être portée à 6 000 repas journaliers.

La création d'un syndicat intercommunal à vocation unique apparaît dès lors être le meilleur outil juridique pour permettre la fourniture de repas aux offices de restaurations des différentes Communes.

En effet, cet outil permet de mutualiser les charges propres au fonctionnement d'une telle structure et d'en faire diminuer les coûts de production des repas.

Il permet également d'ajouter de la flexibilité dans l'exercice de la compétence de restauration collective ou dans l'éventuelle adhésion d'autres Communes.

Ainsi, le projet de Statuts prévoit notamment :

- Les modalités de coûts de revient des repas ;
- Les modalités de contributions directes des Communes fondées sur le nombre de repas commandés et livrés ;
- Les modalités d'appel aux contributions additionnelles à la fiscalité locale ;
- Le versement d'une indemnité compensatoire à la maîtrise d'ouvrage supportée par la Commune d'Ermont seule pour la construction de l'équipement transféré le cas échéant ; etc.

Dans la suite de la délibération du 27 septembre 2024 permettant d'engager la procédure de création, les Communes d'Ermont et de Bessancourt et les services de l'État se sont donc accordés sur le projet de Statuts d'un tel Syndicat afin de saisir le Préfet du Val d'Oise pour finaliser la procédure de création du Syndicat intercommunal à vocation unique.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été abordé lors du dernier Conseil Municipal. Depuis, un travail a été fait entre les deux villes et la Préfecture. Il indique que la Préfecture a donné son autorisation pour la création de ce syndicat intercommunal.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » émet des réserves quant à la création de ce syndicat. Bien que l'objectif semble pertinent, plusieurs points méritent des éclaircissements avant que son groupe s'engage dans ce projet.

Il reprend le projet de statuts du S.I.R.C.E.B. (Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt) et cite l'article 11 :

« La cuisine centrale et les équipements nécessaires à son fonctionnement seront transférés de plein droit à titre gratuit au Syndicat à compter de la date de parfait achèvement de l'ouvrage »

Il indique qu'il serait plus pertinent de viser la mise en place d'une location annuelle, en plus des indemnités compensatrices afin d'alléger le coût de construction pour la Commune et d'augmenter des recettes qui pourraient servir à d'autres projets au profit des Ermontois.

Il fait part également de l'article 13 qui stipule que les dépenses du syndicat comprennent des dépenses de construction et d'équipement.

« De quoi s'agit-il ? Ces dépenses sont déjà supportées par la Ville, pouvez-vous nous donner des explications ? ».

Par ailleurs, dans l'article 17, il remarque qu'aucun délai minimum n'est exigé pour les communes membres souhaitant se retirer du syndicat après leur adhésion.

Monsieur KHINACHE indique qu'il aurait souhaité qu'un préavis de 6 ans minimum soit requis lorsqu'une Commune membre envisage le retrait de ce syndicat.

Il fait également remarquer que les statuts ne prévoient pas le montant d'une indemnité de départ au profit de la Commune d'Ermont. Le retrait d'une commune membre pourrait présenter un risque financier pour le syndicat.

Il rappelle l'article 19 concernant la dissolution dans lequel le Code Général des Collectivités Territoriales fixe la dissolution du syndicat s'il passe en dessous du seuil réglementaire de deux communes.

« Comment comptez-vous réorganiser la gestion de la cuisine centrale le cas échéant ? ».

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, il est satisfait de savoir que la cuisine centrale puisse être gérée dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une indemnité de compensation qui est en cours de calcul, pour que la Ville puisse revenir sur son investissement. Il ajoute que ce sont des règles de droit qui concernent les syndicats.

Il explique qu'au départ, la Commune n'avait pas vocation de créer un syndicat. La Commune de Bessancourt ayant montré son intérêt pour cette cuisine centrale, la Commune d'Ermont a répondu favorablement.

Si pour quelques raisons que ce soit, la Commune de Bessancourt devait se retirer de ce syndicat, la Commune d'Ermont continuerait à gérer cette cuisine centrale, avec une production de repas moins importante, ajoute-t-il.

Il répond à **Monsieur KHINACHE** que des réponses détaillées lui seront apportées concernant ses autres questions grâce au travail soutenu de la Commune et de la Préfecture sur ce projet.

Quoiqu'il en soit, il affirme que les services de la Préfecture exercent un contrôle assidu sur les termes de ces statuts. En aucun cas, ils ne sauraient être ni dans l'illégalité, ni mettre en cause l'équilibre financier du syndicat et des budgets des villes.

Il ajoute que la mutualisation est essentielle car elle permet inévitablement de réduire les coûts. D'autres villes ont sollicité la Commune d'Ermont pour adhérer à ce syndicat. La Commune s'inscrit complètement dans cette démarche.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » mentionne l'article 13 sur le budget qui figure sur les projets de statuts du S.I.R.C.E.B.

« *Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :*

- *Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu »*

« Cela signifie-t-il que la Commune envisage d'accorder l'accès de la cuisine centrale à des particuliers ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il garde toujours en tête ce projet du restaurant solidaire qui permettra aux Ermontois et aux Bessancourtois de venir déjeuner à un prix réduit. Il explique qu'il faut le prévoir dès maintenant dans les statuts.

Madame LACOUTURE s'interroge quant aux tarifs des repas et des modalités d'inscription pour les familles.

Monsieur le Maire répond que tout mode de fonctionnement aura obligatoirement un impact sur le mode de réservation. Il indique qu'il ne sera pas possible pour les parents de réserver du jour au lendemain. Il explique que ce principe est adopté par toutes les cuisines centrales en liaison chaude.

Concernant les tarifs, le calcul est en cours de finalisation. La Commune n'a pas encore tous les chiffres de l'ensemble des coûts de production, pour pouvoir les déterminer.

Monsieur le Maire pense que d'ici le mois de février 2025, la Commune pourra les communiquer, sachant que le montant payé par les familles sera calculé en fonction du quotient familial.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » informe l'assemblée que son groupe votera favorablement pour ce point. Au début du projet, il explique qu'il craignait que le coût de production soit supporté uniquement par la Commune.

Monsieur le Maire ayant annoncé que d'autres villes seraient intéressées, il indique être satisfait, le but étant que cette cuisine centrale fonctionne au maximum de ses capacités de production afin que les coûts soient minorés pour les familles.

Il regrette néanmoins que la Commune n'ait pas pu trouver un accord avec la Ville d'Eaubonne. Compte tenu de la proximité géographique avec Ermont, cela aurait été plus commode ajoute-t-il.

Monsieur JOBERT fait remarquer que la Ville de Bessancourt étant un peu plus éloignée que la Ville d'Eaubonne, la durée des transports auraient pu être ainsi réduite.

Monsieur le Maire répond qu'à plusieurs reprises, la Ville a donné l'opportunité à la Ville d'Eaubonne de s'associer au projet. Il explique que la Commune d'Ermont devait avancer sur son programme.

S'associer avec la Ville de Bessancourt qui est une petite commune est aussi bien. Il indique que cela permettra par la suite de consolider la capacité de production et de monter en puissance. Par ailleurs, il rappelle que c'est la Ville de Bessancourt qui a sollicité la Ville d'Ermont.

Il ajoute que la Commune pourra répondre aux demandes d'autres villes, en tenant compte des repas commandés et non en fonction du nombre d'habitants.

Concernant les transports, **Monsieur le Maire** annonce que la cuisine centrale sera équipée de véhicules à faible impact environnemental.

Il rappelle que la Commune souhaite offrir des repas de qualité et pour cela, il faut qu'ils soient calibrés. Il n'est pas question de faire de la cuisine industrielle même en liaison chaude ajoute-t-il.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » s'interroge sur l'article 8 du projet de statuts du S.I.R.C.E.B, au sujet du Président.

Compte tenu, que la Ville d'Ermont est porteuse de ce projet, il suppose que le Président sera un élu d'Ermont. Dans la mesure également où d'autres villes pourraient se joindre au projet, il dit être inquiet par rapport à ce point.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que « Nous sommes encore en démocratie ».

Par ailleurs, **Monsieur MELO DELGADO** demande si le coût de la mutualisation concerne la création du poste de Directeur Général de la cuisine centrale et des services.

Monsieur le Maire répond que la Ville d'Ermont a pris les dispositions nécessaires au niveau des statuts pour qu'elle ait la présidence et qu'elle soit majoritaire.

Par rapport au Directeur Général, il s'agit d'un agent déjà en poste qui sera le Directeur de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire explique que la mutualisation est une action consistant à mettre en commun des moyens. Il est en train de voir si une des deux villes peut se charger des fiches de payes.

Il souhaite également étudier la possibilité de mettre en commun les ressources humaines comme par exemple employer des agents pour exercer une activité accessoire. L'idée étant de ne pas charger en personnel la cuisine centrale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants et L.5212-2 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances, du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une cuisine centrale pour assurer le service de restauration collective et notamment la fourniture de repas en liaison chaude et froide aux offices de restauration scolaire par la Commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Bessancourt de bénéficier de la fourniture de repas en liaison chaude et froide qui seront préparés au sein de la future cuisine centrale ;

CONSIDÉRANT que la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique apparaît dès lors être le meilleur outil juridique pour gérer la compétence de restauration collective et donc de permettre la fourniture de repas aux offices de restauration des différentes Communes ;

CONSIDÉRANT que les Communes d'Ermont et de Bessancourt se sont donc accordées sur des projets de Statuts d'un tel Syndicat afin de saisir Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour entamer la procédure de création du Syndicat intercommunal à vocation unique,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la volonté des deux Communes de se regrouper pour créer un Syndicat intercommunal pour la restauration collective dénommé SIRCEB ;
- **APPROUVE** la création du SIRCEB et le projet de statuts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents ou actes inhérents à cette création.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

15) Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras de type « nomade »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération avec ses 15 communes dont Ermont ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades ».

Ce règlement a ensuite été reconduit et doit prendre fin au 1^{er} avril 2025. Il a, par ailleurs, été réévalué. Aussi, dans un souci de continuité et d'efficacité, il a été décidé de prolonger ce règlement jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est à noter que le bilan de cette mutualisation est très positif. A titre d'information, la Commune d'Ermont compte trois caméras nomades. Elles sont situées dans chacun des cimetières communaux ainsi qu'au Parc Jacquet.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif et son renouvellement sont pleinement justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et la sécurisation temporaire de sites qui subissent des actes de malveillance et de dégradations.

Les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de renouveler ce règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des caméras que l'on peut déplacer et qui sont temporaires. La Commune aura toujours la possibilité de faire appel à des caméras nomades en cas de besoin.

Il explique qu'une caméra qui n'est plus nomade se transforme en caméra fixe, ce qui sera certainement le cas pour deux d'entre elles.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » reprend une phrase dans le mémoire dans lequel il est indiqué « *que le bilan de cette mutualisation est très positif* ». Elle déplore le manque de données chiffrées et indique que le terme employé « positif » est subjectif.

Monsieur le Maire répond que sa déclaration est également très subjective. « *Vous jugez d'ores et déjà de la qualité* » réplique-t-il.

Grâce à ces caméras, des affaires ont pu être réglées, notamment lors des échauffourées autour du collège Saint-Exupéry et sur des vols et des dégradations au niveau des cimetières qui se sont malheureusement reproduits. **Monsieur le Maire** ne souhaite pas rentrer dans des détails.

Madame LACOUTURE répond que cela n'empêche pas la transmission de données chiffrées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération N°D/2020/60 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 19 novembre 2024 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » ;

VU la délibération n°2018/012 du Conseil Municipal du 22 mars 2018 relative à l'approbation du nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » ;

VU la délibération n°2022/019 du Conseil municipal du 18 février 2022 relative au renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a ensuite été reconduit et doit prendre fin au 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de continuité et d'efficacité, il a été décidé de prolonger ce règlement jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place ainsi que le renouvellement de ce dispositif de mutualisation sont justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public ;

CONSIDÉRANT que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant au règlement de mutualisation régissant la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, de type nomade, proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

16) Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, la collectivité a signé une convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024, permettant ainsi aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur « le groupe VYV » et de bénéficier de la participation financière de la collectivité, conformément aux conditions votées par l'organe délibérant.

La convention susvisée prenant fin le 31 décembre 2024, il est proposé de maintenir une offre de « Garantie Prévoyance » aux agents et à ce titre, d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2025-2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès du groupe VYV.

A ce titre, il est prévu une participation financière de la Collectivité, sous forme d'un montant unitaire par agent, lequel vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'adhésion est de 1 000 euros pour la Commune. La participation de la Ville est de 8 euros par agent et le niveau minimum est fixé à 7 euros. Il indique que le service des Ressources Humaines communiquera aux agents sur la nécessité d'avoir une prévoyance.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande si les agents sont satisfaits des prestations du groupe VYV qui pourraient justifier la reconduction de la convention.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Pour autant, les agents n'ont pas d'éléments comparatifs. Il indique que le service des Ressources Humaines peut les accompagner dans leur démarche pour demander des devis. Une majorité d'entre eux adhèrent à cette prévoyance comme beaucoup d'agents des Collectivités Territoriales.

Madame LACOUTURE souhaite prendre la parole sur un sujet qui n'a rien à voir. Elle informe l'assemblée qu'une amie s'est présentée à l'entrée pour assister au Conseil Municipal, mais on lui a demandé de repartir car elle n'avait pas reçu d'invitation. Elle est navrée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur et que ce n'est pas normal. Mais il souhaite prendre connaissance de ce fait. Il rappelle que les séances sont ouvertes au public sans aucun problème. Il demande à **Madame LACOUTURE** de bien vouloir lui communiquer les coordonnées de cette dame afin qu'il lui adresse ses excuses.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°18/148 en date du 13 décembre 2018 ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, la collectivité a signé une convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024, permettant ainsi aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur « le groupe VYV » et de bénéficier de la participation financière de la collectivité, conformément aux conditions votées par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la convention susvisée prenant fin le 31 décembre 2024, il est proposé de maintenir une offre de « Garantie Prévoyance » aux agents et à ce titre, d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2025-2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auprès du groupe VYV ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est prévu une participation financière de la Collectivité, sous forme d'un montant unitaire par agent, lequel vient en déduction de la cotisation due par les agents,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ;
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à un montant brut de 8 euros par agent adhérent et par mois.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG et tout acte en découlant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

17) Prolongation de l'adhésion au PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'au sein d'une collectivité territoriale, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités.

De ce fait, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat cadre garantit un taux de retour minimum à 80%.

Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année.

Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Le contrat cadre d'action sociale est un contrat *sui generis*, dont les termes ne s'opposent pas à une telle prolongation. Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé d'approuver la prolongation du PASS Territorial pour une durée de 24 mois (délibération n°2024-40).

L'échéance du PASS Territorial est donc désormais fixée au 31 décembre 2026.

Pour rappel, la collectivité est actuellement adhérente au PASS Territorial. Elle a opté, au moment de son adhésion au PASS Territorial, pour la formule n° 3, correspondant à un montant annuel par agent de 199 euros. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €).

Aussi, et afin de maintenir une offre en matière d'action sociale, il s'avère important de renouveler l'adhésion de la collectivité au PASS Territorial selon les mêmes modalités.

La convention établie entre le CIG et chaque collectivité adhérente au dispositif, prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, portant entre autres, sur les contributions obligatoires des collectivités territoriales au titre de l'action sociale ;

VU le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) Territorial du CIG Grande Couronne, approuvé par délibération n° 2019- 44 du 14 octobre 2019 de son Conseil d'administration ;

VU la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne ;

VU la délibération n° 19-153 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la collectivité au PASS Territorial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-40 du 25 juin 2024 relative à l'avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (PASS Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-52 du 10 octobre 2024 relative à l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 avec Plurelya relatif aux nouveautés pour l'année 2025 et les avenants à intervenir avec les collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024 relatif à la prolongation de l'adhésion de la collectivité au PASS Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'au sein d'une collectivité territoriale, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste ;

CONSIDÉRANT que le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG Grande couronne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prolonger l'adhésion à ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité des prestations d'action sociale,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **SOUSCRIT** à la formule n° 3 (correspondant à un montant d'adhésion annuel de 199 euros par agent) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite, le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

18) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les personnels de la Police municipale

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP », (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel), attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F. E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments, il s'avère nécessaire d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la Collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité est rendue obligatoire par décret : l'I.S.F.E fera donc l'objet d'un point au conseil municipal pour toutes les villes ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande si tous les agents de la Ville bénéficient de cette indemnité.

Monsieur le Maire répond que cette indemnité est spécifique, elle est destinée uniquement aux agents de la Police.

Madame DAHMANI évoque une autre indemnité ayant à peu près le même intitulé.

Monsieur le Maire répond que l'indemnité évoquée ne profitait pas aux policiers municipaux. Seuls les autres agents en bénéficiaient. C'est la raison pour laquelle l'Etat a décidé de créer cette indemnité spéciale afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n°18/43 du Conseil municipal du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 (Il prend la dénomination d'I.S.F. E : indemnité spéciale de fonction et d'engagement) ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la Collectivité ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **INSTAURE** au 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires de l'I.S.F.E.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- directeurs de police municipale
- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale

Article 2 : La part fixe de l'I.S.F.E.

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel suivant :

Cadre d'emplois	Taux individuel
-----------------	-----------------

	en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Comme pour toutes les primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) s'ajoute au traitement de l'agent pour l'attribution individuelle de la part fixe de l'I.S.F.E.

La part fixe de l'I.S.F.E. est versée mensuellement.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'I.S.F.E. durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'I.S.F.E.
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Maintien à hauteur de - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième année <i>Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.</i>
Congé de longue durée	Suspension <i>Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement la première année Suspension à partir de la deuxième année
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement les trois premiers mois,

	Versement au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique à partir du quatrième mois
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (congé maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Le régime indemnitaire cessera d'être versé : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'I.S.F.E. est déterminé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés au regard des critères suivants :

- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- la valorisation du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'I.S.F.E. est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 4 : Les conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par contre, elle est cumulable notamment avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travail normal de nuit,
- Les indemnités horaires pour travail le dimanche et jours fériés,
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

- **ABROGE** au 1^{er} janvier 2025, les dispositions de la délibération n° 18/43 du 28 juin 2018, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.) pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'I.S.F.E., soit pour les agents de la filière « Police municipale » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

19) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (agents de surveillance du temps de restauration)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer la surveillance des enfants accueillis dans les restaurants scolaires, il s'avère indispensable de créer 30 emplois non permanents « d'agent de surveillance du temps de restauration » à temps non complet (9h/35h – 25.71%). Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit (18) mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un (1) mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, en prenant en compte l'expérience des agents.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a davantage besoin de ces encadrants, compte tenu des difficultés comportementales rencontrées sur le temps de la restauration scolaire.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra pour ce vote. Elle émet quelques réserves et indique que l'emploi précaire a ses limites.

« Peut-on envisager des emplois plus stables, puisque le besoin est récurrent ? »

Monsieur le Maire répond que la Commune ne peut pas payer plus que le temps de travail effectué et indique qu'elle n'a pas assez de travail pour proposer des temps complets.

Il explique que des animateurs à temps complet travaillent déjà sur le temps de la pause méridienne, en plus des accueils pré et post scolaires et des vacances.

Cependant, l'effectif n'est pas suffisant. C'est la raison pour laquelle, la Commune a recours à ces temps partiels. Pour autant, ces emplois sont difficiles à pourvoir ajoute-t-il.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen la Gauche Rassemblée » demande des précisions entre un emploi de vacataire et un emploi contractuel à temps non complet. Il indique que leurs différences de statuts sont assez conséquentes.

« S'agit-il d'emplois vacataires ou d'emplois non permanents ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'emplois non permanents vacataires.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » informe l'assemblée que son groupe votera favorablement pour ce point. Il indique que ces emplois sont bénéfiques afin que les enfants puissent déjeuner dans de bonnes conditions.

Cependant, il est interrogatif sur le recrutement. Il fait remarquer la faible rémunération des emplois d'animateurs au vu d'un temps de travail de 9 heures.

Monsieur le Maire est conscient de ces difficultés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour assurer la surveillance des enfants accueillis durant le temps de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation sur le grade d'adjoint territorial d'animation ;

CONSIDÉRANT que les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un (1) mois et au maximum de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus ;

CONSIDÉRANT que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, en prenant en compte l'expérience des agents,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création de 30 emplois non permanents « d'agent de surveillance du temps de restauration » de catégorie hiérarchique C, à temps non complet (9h/35h – 25.71%) relevant de la filière animation sur le grade d'adjoint territorial d'animation ;
- **DECIDE** que les postes seront pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale de douze (12) mois sur une période consécutive de dix-huit (18) mois, sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

20) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé et la rémunération versée tient compte de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par délibération n° 2024/083 en date du 28 juin 2024, Monsieur Le Maire a été autorisé à conclure 10 (dix) contrats d'apprentissage. Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un contrat d'apprentissage supplémentaire à la Direction de la Vie Associative et des Sports, et plus précisément à la piscine.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà 10 apprentis au sein de la collectivité. Il ajoute que la Commune est toujours à la recherche d'un apprenti au service des Espaces Verts, poste ouvert il y a deux ans, mais aucune candidature n'a été reçue à ce jour.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants, et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT le bien fondé de recourir au contrat d'apprentissage,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **AUTORISE** le Maire à conclure un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre	Domaine	Niveau du diplôme préparé
Vie associative et Sports	1	Education sportive	Niveau 4

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

21) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » s'interroge sur le poste de chargé de communication à temps non complet, sachant que ces profils sont difficiles à pourvoir. Pourquoi ce poste est-il à 50% ? Pensez-vous recruter facilement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste dédié au « digital ». Cette personne effectuait un autre mi-temps et elle souhaitait compléter son temps de travail. Cela correspondait également au besoin de la Ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS
1	Responsable de la comptabilité générale et de l'inventaire	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif	Finances	Création de poste
1	Enseignant en violon à temps non complet (12h00/20h – 60.00%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en trombone à temps non complet (6h00/20h – 30.00%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe ;	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)

1	Chargé de communication à temps non complet (17h30/35h – 50%)	Attaché ; Attaché principal ;	Communication	Création
1	Psychologue à temps non complet (17h30/35h – 50%)	Psychologue de classe normale ; Psychologue hors classe	Jeunesse	Création
10	Animateurs	C	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ;	Accueils de loisirs
Soit 15 postes				

CONSIDÉRANT l'évolution possible des carrières des agents et la nécessité d'apporter les modifications au tableau des effectifs :

Nombre	Catégories	Grades	Motifs de création
2	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
1	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste « de Responsable de la Comptabilité générale et de l'inventaire » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine comptable ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** les créations des postes « d'Enseignant en violon » à temps non complet (12h/20h – 60%), « d'Enseignant en trombone » à temps non complet (6h/20h – 30%), de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DECIDE** que les emplois « d'Enseignant en violon » à temps non complet (12h/20h – 60%) et « d'Enseignant en trombone à temps non complet (6h/20h – 30%), pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création du poste « de Chargé de Communication » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (17h30/35h – 50%) relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de la communication et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création du poste « de Psychologue » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (17h30/35h – 50%) relevant de la filière médico-sociale sur un grade du cadre d'emplois des psychologues ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès au concours externe de psychologue territorial ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de 10 postes « d'animateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **DECIDE** que les emplois « d'animateur » à temps complet pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** au titre des possibilités d'avancements de grade, la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

22) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux, **Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée qu'il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2024/076 du Conseil municipal du 28 juin 2024 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28 juin 2024, fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT la démission d'une Adjointe au Maire et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDERANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 8 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2024/076 du Conseil municipal du 28 juin 2024 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 8 Adjointes au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les 8 Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 8;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 8 Adjointes au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 21 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
 - b) Indemnité des 3 premiers Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
 - c) Indemnité des 5 autres Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
 - d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
 - e) Indemnité des 21 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)**

23) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2024, le Conseil municipal avait fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire,

des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant la démission d'une Adjointe au Maire et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Considérant ainsi que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 8 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2024/077 du Conseil municipal du 28 juin 2024 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre qu'Ermont est la Commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées aux Maire, Adjointes et désormais Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2024 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT la démission d'une Adjointe au Maire et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 8 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2024/077 du Conseil municipal du 28 juin 2024 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

- **Au Maire :**

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 5 autres Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

- **Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

24) Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux

Monsieur LEDEUR déclare que la Commune d'Ermont dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents et élus municipaux, dans le cadre de leurs

missions, sur présentation d'un ordre de service et d'un permis de conduire en cours de validité.

Les véhicules de service sont mis à disposition des agents et élus municipaux dans la limite des possibilités du pool municipal et lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient.

L'usage des véhicules de service peut être autorisé, avec remisage à domicile, à condition qu'ils restent à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel.

Il convient donc d'arrêter la liste des agents et élus pouvant bénéficier d'un véhicule de service et être ainsi autorisés à le remiser à leurs domiciles si leurs mandats ou leurs fonctions le justifient.

Par suite, il convient de définir l'autorisation et les conditions d'utilisation de ces véhicules dans un règlement d'utilisation des véhicules de service.

Il est d'ores et déjà proposé d'actualiser la liste des personnels habilités à remiser un véhicule de service à domicile.

En effet, la mise à disposition des véhicules de service aux agents et élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande qu'on lui communique sous la même forme que la présente délibération, un état des logements qui sont loués au personnel de la Ville et aux élus.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du R.G.P.D. (Règlement Général pour la Protection des Données), la Commune n'a pas le droit de communiquer les informations nominatives relatives aux occupants des logements communaux.

Madame CAUZARD répond qu'elle en a l'utilité.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra attache avec le service Juridique afin de s'assurer des éléments qui peuvent être communiqués, tout en se conformant au cadre légal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'organigramme de la Mairie d'Ermont,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents et élus municipaux, dans le cadre de leurs missions, sur présentation d'un ordre de service et d'un permis de conduire en cours de validité ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de service sont mis à disposition des agents et élus municipaux dans la limite des possibilités du pool municipal et lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'usage des véhicules de service peut être autorisé, avec remisage à domicile, à condition qu'ils restent à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la liste des agents et élus pouvant bénéficier d'un véhicule de service et autorisés à le remettre à leurs domiciles si leurs mandats ou leurs fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir l'autorisation et les conditions d'utilisation de ces véhicules dans un règlement d'utilisation des véhicules de service ;

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la liste des personnels habilités à remettre un véhicule de service à domicile ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents et élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Maire de la Commune d'Ermont,
 - Les collaborateurs de Cabinet,
 - La Directrice générale des services (DGS),
 - Les Directeurs/Directrices généraux(ales) adjoints des services (DGAS),
 - Le Directeur du Pôle Attractivité & Ressources,
 - Le Directeur des services techniques,
 - Le surveillant de travaux (assainissement) – services techniques,
 - La Directrice des ressources humaines,
 - La Directrice de la communication,
 - Le Directeur des systèmes d'information,
 - La Directrice de l'évènementiel,
 - Le Directeur adjoint de l'évènementiel,
 - Le Responsable technique des manifestations – service évènementiel,
 - Le Directeur de la Cuisine centrale et de la restauration scolaire,
 - Le Chef d'équipe Propreté - Tranquillité et Salubrité publiques
 - L'adjoint au Chef d'équipe Propreté - Tranquillité et Salubrité publiques,
 - Le Chef du service Espaces verts,
 - La Cheffe de la Police municipale,
 - Les agents en astreinte (uniquement durant leurs périodes d'astreinte).
- **PRÉCISE** que les véhicules de service, remisés à domicile, doivent demeurer à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;
- **PRÉCISE** que les agents et élus municipaux peuvent bénéficier, dans la limite des possibilités du pool municipal, d'un véhicule de service en cas de déplacement sur présentation d'un ordre de mission et d'un permis de conduire en cours de validité ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations ;
- **PREND ACTE** que le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile, en cas de non-respect des règles d'utilisation ;
- **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Décision de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p représentant une emprise d'environ 381 m², situées au sein de la résidence SDC Sannois Soleil, sises 25 à 27 rue Pierre Loti

Monsieur BLANCHARD annonce que la présente délibération propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p, d'une contenance de 381 m² environ, situées au sein de la résidence SCD Sannois Soleil.

La Ville d'Ermont est actuellement propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de la résidence SDC Sannois Soleil, sise 25 à 27 rue Pierre LOTI à Ermont et 44 à 50 rue des Aulnaies à Sannois, cadastrée parcelles section AM n° 153, 154 et 607, la copropriété étant quant à elle propriétaire des bâtiments et tour d'échelle.

Les copropriétaires de la résidence SDC Sannois Soleil ont fait connaître à la Ville leur souhait de procéder à la résidentialisation de leur bien, par la pose de clôtures, portails et portillons, l'objectif étant de sécuriser les espaces actuellement ouverts aux personnes extérieures et que les démarches administratives ont été engagées en ce sens.

Préalablement à la pose de clôtures, portails et portillons, il convient de régulariser l'emprise foncière de la résidence SDC Sannois Soleil par des échanges fonciers entre la Ville et la copropriété.

L'emprise concernée d'environ 381 m², qui comprend notamment des circulations internes au quartier et des espaces paysagers, ne présente ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers.

Cette emprise est classée dans le domaine public communal et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de cette cession.

En principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, que l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservée à l'Etat et à ses établissements publics, et étendue aux collectivités locales.

Les délais contraints du projet de résidentialisation de la résidence SDC Sannois Soleil nécessitent un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise foncière en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de permettre de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} mars 2025.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-2 ;

VU l'étude d'impact requise par les articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le Cabinet de géomètre expert Picot & Merlini en date du 6 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ermont est actuellement propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de la résidence SDC Sannois Soleil, sise 25 à 27 rue Pierre LOTI à Ermont et 44 à 50 rue des Aulnaies à Sannois, cadastrée parcelles section AM n° 153, 154 et 607, la copropriété étant quant à elle propriétaire des bâtiments et tour d'échelle ;

CONSIDÉRANT que les copropriétaires de la résidence SDC Sannois Soleil ont fait connaître à la Ville leur souhait de procéder à la résidentialisation de leur bien, par la pose de clôtures, portails et portillons, l'objectif étant de sécuriser les espaces actuellement ouverts aux personnes extérieures et que les démarches administratives ont été engagées en ce sens ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la pose de clôtures, portails et portillons, il convient de régulariser l'emprise foncière de la résidence SDC Sannois Soleil par des échanges fonciers entre la Ville et la copropriété ;

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée d'environ 381 m², qui comprend notamment des circulations internes au quartier et des espaces paysagers, ne présente ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers ;

CONSIDÉRANT que cette emprise est classée dans le domaine public communal et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de cette cession ;

CONSIDÉRANT qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT toutefois, que l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservée à l'Etat et à ses établissements publics, et étendue aux collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que les délais contraints du projet de résidentialisation de la SDC Sannois Soleil nécessitent un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise foncière en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de permettre de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de déclasser par anticipation l'emprise foncière de 381 m² environ constituée des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p situées 25 à 27 rue Pierre Loti à Ermont, du domaine public communal, en vue de sa cession au profit de la résidence SDC Sannois Soleil au prix de un (1) euro ;
- **DECIDE** la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} mars 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

2) Echanges d'emprises foncières avec la résidence SDC Sannois Soleil

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal de procéder à des échanges fonciers avec la résidence SDC Sannois Soleil.

La Ville d'Ermont est actuellement propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de la résidence SDC Sannois Soleil, sise 25 à 27 rue Pierre LOTI à Ermont et 44 à 50 rue des Aulnaies à Sannois, cadastrée parcelles section AM n° 153, 154 et 607, la copropriété étant quant à elle propriétaire des bâtiments et tour d'échelle.

Les copropriétaires de la résidence SDC Sannois Soleil ont fait connaître à la Ville leur souhait de procéder à la résidentialisation de la résidence, par la pose de clôtures, portails et portillons et que les démarches administratives ont été engagées en ce sens.

Préalablement à la pose des clôtures, portails et portillons, il convient de régulariser l'emprise foncière de la résidence SDC Sannois Soleil par des échanges fonciers entre la Ville et la copropriété.

Au préalable, par délibération n°2024/183, l'assemblée délibérante a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, permettant ainsi d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal.

L'emprise concernée par cet échange d'environ 381 m², à céder au profit de la copropriété, constituée des parcelles cadastrés section AM n° 154, 153p et 607p, comprenant des circulations piétonnes internes et des espaces verts, ne présentent pas d'usage public spécifique.

L'emprise de 6 m² environ, issue de la parcelle cadastrée section AM n° 479p, appartenant à la copropriété de la résidence SDC Sannois Soleil à usage d'espace public doit faire également l'objet d'une régularisation foncière au profit de la Ville.

Aussi, il est nécessaire de procéder à un échange foncier entre la surface à céder par la Ville à la copropriété et la surface à acquérir par la Ville.

La Ville et la résidence SDC Sannois Soleil se sont mises d'accord sur une soulte d'un montant de 1 euro (UN EURO) au bénéfice de la Ville, valeur justifiée par le transfert de charge de gestion et d'entretien.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » demande des explications. Il indique qu'à la lecture des pièces reçues, ce terrain a été évalué par les domaines au prix de 15 240 €.

« Pourquoi échanger un terrain d'une valeur de 15 240 € contre 1 € ? ».

Monsieur BLANCHARD explique que ce terrain demande de l'entretien et des frais pour la Commune. Il n'a aucun usage pour les Ermontois, car il est situé à l'intérieur de la résidence.

Il indique que les copropriétaires n'auraient jamais fait l'acquisition de ce terrain et la Commune aurait continué à l'entretenir même si celui-ci est à l'intérieur de la résidence.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/183 en date du 6 décembre 2024 constatant le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles cadastrées section AM n°154, 153p et 607p sises rue Pierre Loti à Ermont ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le Cabinet de géomètre expert Picot & Merlini en date du 6 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ermont est actuellement propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de la résidence SDC Sannois Soleil, sise 25 à 27 rue Pierre LOTI à Ermont et 44 à 50 rue des Aulnaies à Sannois, cadastrée parcelles section AM n° 153, 154 et 607, la copropriété étant quant à elle propriétaire des bâtiments et tour d'échelle ;

CONSIDÉRANT que les copropriétaires de la résidence SDC Sannois Soleil ont fait connaître à la Ville leur souhait de procéder à la résidentialisation de la résidence, par la pose de clôtures, portails et portillons et que les démarches administratives ont été engagées en ce sens ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la pose des clôtures, portails et portillons, il convient de régulariser l'emprise foncière de la résidence SDC Sannois Soleil par des échanges fonciers entre la Ville et la copropriété ;

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée par cet échange d'environ 381 m², à céder au profit de la copropriété, identifiée de couleur bleue au plan de division joint à la présente, constituée des parcelles cadastrés section AM n° 154, 153p et 607p, comprenant des circulations piétonnes internes et des espaces verts, ne présentent pas d'usage public spécifique ;

Section et n° de parcelle	Contenance totale	Surface cédée à la copropriété	Surface restant propriété de la ville
AM 154	68 m ²	68 m ²	0 m ²
AM 153p	28 m ²	6 m ²	22 m ²
AM 607p	20 827 m ²	307 m ²	20 520 m ²
TOTAL		381 m ²	20542 m ²

CONSIDÉRANT que l'emprise de 6 m² environ, issue de la parcelle cadastrée section AM n° 479p, identifiée de couleur orange au plan de division joint à la présente, appartenant à la copropriété de la résidence SDC Sannois Soleil à usage d'espace public doit faire également l'objet d'une régularisation foncière au profit de la Ville ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il est nécessaire de procéder à un échange foncier entre la surface à céder par la Ville à la copropriété et la surface à acquérir par la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville et la résidence SDC Sannois Soleil se sont mises d'accord sur une soulte d'un montant de 1 euro (UN EURO) au bénéfice de la Ville, valeur justifiée par le transfert de charge de gestion et d'entretien,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'approuver l'échange foncier d'une emprise de 381 m² environ, à prélever des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p, cédées par la Ville à la résidence SDC Sannois Soleil, et à l'acquisition par la Ville d'une surface de 6 m² environ, parcelle cadastrée section AM n° 479p, à ladite copropriété sur la base d'une soulte d'un montant de 1 EURO (UN EURO) au bénéfice de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à cet échange foncier dans les conditions prévues au Code Général des

Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cet échange et notamment tout acte modificatif ou complémentaire ;

- **DIT** que la copropriété SDC Sannois Soleil réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

3) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée qu'il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France.

La ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation (pavillon) sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 282 m², d'une contenance de 1 053 m².

La ville souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée section AO n°282 supportant le pavillon à usage d'habitation pour une contenance de 371 m² environ, parcelle cadastrée section AO n° 750 ; le surplus restant propriété de la Ville pour 674 m², parcelle cadastrée section AO n° 751 ; suivant plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts PICOT MERLINI n° 231121 en date du 2 novembre 2023, modifié le 05/11/2024.

Ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 12 novembre 2023 ;

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (325 000 euros) hors frais de notaire.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » souhaite soulever plusieurs points critiques au sujet de cette cession de bien. Il fait remarquer qu'il s'agit encore d'une vente de gré à gré et que le prix de vente est largement inférieur au prix des domaines et du marché de l'immobilier.

Il indique que les domaines ont estimé ce bien à 357 000 € en fourchette basse et à 392 000 € en fourchette haute, pourtant ce pavillon est vendu à 325 000 € aujourd'hui.

Ce bien est vendu bien en dessous de ces estimations ; pire, le marché de l'immobilier sur Ermont pour un pavillon de cet état, c'est-à-dire 390 m² de terrain et entre 90 et 100 m² de surface habitable est aujourd'hui estimé à environ 430 000 €.

Cela représente un manque à gagner pour les Ermontois de plus de 100 000 €.

Monsieur le Maire va sans doute rappeler que ce prix est certainement lié aux travaux à effectuer. Or, **Monsieur KHINACHE** indique que cette réponse est irrecevable. En effet, il annonce que ce pavillon a fait l'objet de rénovations importantes telles que le remplacement de toutes les fenêtres, de la porte d'entrée et des travaux d'isolation intérieure pour accueillir deux agents de la Ferme pédagogique avant cette vente.

Il ajoute également l'absence de mise en concurrence. Il demande pourquoi la Commune n'a-t-elle pas envisagé ce mode de vente auprès des habitants ou bien une vente aux enchères pour garantir une valorisation optimale et maximiser les recettes pour la Commune. Il fait remarquer qu'à chaque vente, il est toujours proposé une vente de gré à gré.

Par ailleurs, il constate que ni l'identité de l'acquéreur n'est mentionnée, ni les critères de sélection. Il demande qu'il y ait plus de transparence sur ce dossier, d'autant qu'il s'agit d'un bien appartenant à la collectivité.

Pour terminer, **Monsieur KHINACHE** indique que le bien n'a pas été réévalué suite à ces rénovations conséquentes. Aussi, il fait clairement savoir qu'il y a un manque d'équité pour les Ermontois et un manque à gagner pour la Ville. Pour toutes ces raisons, son groupe votera contre ce point « avec force ».

Monsieur le Maire réplique « *merci de voter avec force, c'est toujours très important* ».

En réponse à **Monsieur KHINACHE**, **Monsieur le Maire** explique que la Commune est soumise au R.G.P.D. (Règlement Général de la Protection des Données) et de ce fait, elle n'a pas à communiquer l'identité de l'acquéreur.

Il espère que cette vente ne fera pas l'objet de fantasmes sur les réseaux sociaux mettant en avant son neveu, sa cousine, sa tante, un policier ou quelqu'un qui aurait pu bénéficier des largesses du maire d'Ermont.

« Ce n'est pas ce que j'ai dit **Monsieur le Maire** » répond **Monsieur KHINACHE**.

Monsieur le Maire répond « je crois que je ne vous ai pas donné la parole ».

Il répond que l'estimation des domaines est une estimation. La mise en concurrence a été faite sans quoi, la Commune n'aurait pas eu de visites. Elle en a reçues plusieurs avec un agent assermenté qui travaille au service Urbanisme et elle a choisi la meilleure proposition.

En effet, des travaux ont été effectués sur ce bien, mais pour en faire deux appartements. En raison de cet agencement, les personnes intéressées au départ, ont estimé que des travaux étaient trop importants pour y vivre en famille, elles ont donc renoncé à cette acquisition.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** indique que la Commune a respecté les règles et a œuvré dans l'intérêt de la Collectivité. Il ajoute que la Commune n'a plus l'utilité de ce pavillon.

Afin d'éviter toute polémique, il précise que ce n'est pas un agent de la Ville qui en a fait l'acquisition. Il termine son propos et ajoute qu'il est satisfait de savoir qu'une famille Ermontoise s'est portée acquéreuse.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen la Gauche Rassemblée » indique qu'elle souhaite soulever un autre point en plus des propos de **Monsieur KHINACHE**.

Elle rappelle que la « journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes » a été célébrée récemment. Dans ce cadre, elle informe l'assemblée que ce bien aurait pu être destiné à un logement d'urgence, d'autant que les Communes manquent cruellement de ce type d'hébergement.

Par ailleurs, elle ajoute que ce lieu s'y prête bien, en raison de la configuration de ce pavillon scindé en deux appartements et de sa situation proche du commissariat.

A cela, **Madame LACOUTURE** entend déjà **Monsieur le Maire** dire que les personnes une fois installées ne sortent plus de leur logement. Pour autant, le parcours de ces femmes est bien fléché grâce aux associations qui les accompagnent et qui les prennent en charge avec leurs enfants.

Elle explique que ces femmes pourraient ne rester qu'une année et ajoute que l'opportunité d'un logement de type T2 aurait été appropriée.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite qu'on lui communique le nom d'associations pouvant venir en aide à ces victimes. Car malheureusement, celles-ci peinent à survivre, il déclare qu'une association de ce type, agissant au niveau départemental, a déposé le bilan.

Par ailleurs, il explique que la Ville travaille avec une association, non loin d'Ermont, mais celle-ci a du mal à faire face compte tenu des nombreuses demandes.

Lorsque la Commune avait encore la main sur son parc de logement HLM, **Monsieur le Maire** explique qu'elle avait mis à disposition plusieurs hébergements d'urgence.

Sur le patrimoine de la Ville, il indique, très modestement, que la Commune a déjà hébergé des familles en situation d'urgence. Cette organisation est mise en place sans proclamer « à tout va ».

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » rejoint **Madame LACOUTURE** sur ces propos relatifs aux hébergements d'urgence. Il annonce que le sujet de la violence faite aux femmes avait été abordé lors d'une réunion publique qui s'est tenue la veille. Il ajoute qu'un intervenant a soulevé cette difficulté d'hébergement pour les femmes battues.

Il remercie **Madame LACOUTURE** d'avoir ouvert ce débat. Cependant **Monsieur JOBERT** a une toute autre question. Il demande si la Commune peut garantir que l'acquéreur ne va pas louer ce bien.

Monsieur le Maire répond par la négative. L'acte de vente précise que la cession s'effectue à usage d'habitation. Il s'agit d'un Ermontois qui change de quartier précise-t-il.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » a une question plutôt technique concernant ce point.

« Il me semble que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce bien communal »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il déclare que l'acquéreur n'était pas d'accord avec le montant proposé par la Commune, la vente n'a donc pu aboutir. Par conséquent, il est nécessaire que ce point soit délibéré de nouveau.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » demande qu'on lui expose les différentes modalités relatives à la vente de bien communaux.

Monsieur le Maire répond qu'une publication est faite sur les panneaux lumineux, le site internet de la Ville et le bulletin municipal. Par contre, il déclare que la Commune ne souhaite pas recourir aux agences immobilières, puisqu'il y aurait des frais supplémentaires liés aux honoraires.

Concernant les véhicules, les annonces sont diffusées sur une plateforme spécialisée qui s'intitule « Agorastore ». Il ajoute que la Commune pourrait également utiliser le site des petites annonces « Leboncoin », mais elle n'a pas eu besoin d'y recourir pour le moment.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 6 mars 2023, réactualisé le 4 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du bien à usage d'habitation (pavillon), sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 282 m², d'une contenance de 1 053 m² ;

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI n° 231121, en date du 02/11/2023 et modifié le 05/11/2024 et l'extrait cadastral modèle 1 en date du 30/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée section AO n°282 supportant le pavillon à usage d'habitation pour une contenance de 371 m² environ, parcelle cadastrée section AO n° 750 ; le surplus restant propriété de la Ville pour 674 m², parcelle cadastrée section AO n° 751 ;

CONSIDÉRANT ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 12/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (325 000 euros) hors frais de notaire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 750 d'une contenance d'environ 371 m² appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (325 000 euros) hors frais de notaire ;

- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :
 Pavillon élevé sur 3 niveaux : sous-sol semi enterré, rez-de-chaussée surélevé et étage mansardé, doté de caves, chaufferie et buanderie ;
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 29
Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

4) Convention type de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, aux associations de la Commune d'Ermont

Monsieur LAROZE informe l'assemblée que tout au long de l'année, les associations de la Commune d'Ermont organisent de nombreux évènements, ce qui contribue au dynamisme de la vie locale.

Toutefois, ces associations manquent parfois de moyens financiers pour acquérir le matériel nécessaire à la bonne tenue de leurs manifestations.

C'est pourquoi, afin de soutenir les initiatives locales, sociales et/ou culturelles qui profitent aux habitants, il est proposé de mettre à disposition des associations Ermontoises, à titre gratuit, du matériel, pour la bonne organisation de leurs évènements.

Pour ce faire, il convient de préciser les droits et obligations de chacun, en définissant un cadre contractuel via une convention précisant les modalités juridiques, financières et techniques de mise à disposition du matériel communal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de matériel ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que tout au long de l'année, les associations de la Commune d'Ermont organisent de nombreux évènements, ce qui contribue au dynamisme de la vie locale ;

CONSIDÉRANT que les associations Ermontoises manquent parfois de moyens financiers pour acquérir le matériel nécessaire à la bonne tenue de leurs manifestations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir les initiatives sociales et culturelles locales, qui profitent aux habitants, en mettant à disposition des associations Ermontoises à titre gratuit, du matériel communal ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire il convient de préciser les droits et obligations de chacun, en définissant un cadre contractuel, via une convention type précisant les modalités juridiques, financières et techniques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de matériel communal au profit des associations Ermontoises ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

5) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2025

Madame DE CARLI informe l'assemblée que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre, en effet, ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre. Sinon, il ne peut se prononcer que sur cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Concernant la ville d'Ermont, seules les enseignes Picard et Cora, ont sollicité l'autorisation de déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2025.

Madame DE CARLI précise que cette dérogation a été sollicitée par l'hypermarché CORA. L'enseigne CORA est désormais remplacée par CARREFOUR.

Monsieur le Maire indique que le nombre de jours d'ouvertures est le même que l'année 2024, soit 9 jours au total. **Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, La Gauche Rassemblée » pensait qu'il y avait plus de jours en 2025, question qu'il avait posée lors de la commission « Attractivité du Territoire et Cadre de Vie ».

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » indique que son groupe va voter pour ce point, comme il l'a toujours fait les années précédentes.

Il espère d'une part, que ces heures dominicales sont basées sur le volontariat des salariés. Il n'est pas toujours évident dans les entreprises, que ce soit réellement du volontariat. Le salarié peut être obligé de travailler le dimanche à la demande de l'employeur.

D'autre part, il présume que ce travail leur offre une rémunération majorée pour les heures accomplies le dimanche.

Monsieur le Maire répond « nous avons le même souhait, mais pas le pouvoir de l'imposer ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment en ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

VU la demande du magasin PICARD en date du 11 juillet 2024 et celle du magasin Cora en date du 11 septembre 2024, seuls commerces ayant sollicité l'autorisation de Monsieur le Maire d'Ermont, pour déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2025 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégories de commerce de détail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre un avis sur les dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en date du 09/12/2024, à accorder dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les neuf dimanches suivants, pour l'année 2025 :
 - 26 janvier 2025
 - 27 avril 2025
 - 31 août 2025
 - 26 octobre 2025
 - 30 novembre 2025
 - 7 décembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 31

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

6) Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune pour l'année 2025

Monsieur RAVIER déclare que dans le cadre des projets de la Municipalité pour l'année 2025, sont prévus les travaux suivants :

- Mairie Principale – Service Etat Civil – 100 rue Louis Savoie :

L'objectif des travaux consiste en un réaménagement du service Etat Civil permettant d'améliorer l'ergonomie de travail des agents, tout en ayant une réelle confidentialité de leurs échanges avec les administrés. Pour ce faire, tout l'espace actuellement en open-space sera retravaillé, ce qui entraînera un changement concernant les accès, y compris celui de l'accueil principal. Ceci nécessitera une modification de la façade principale au niveau de la salle des mariages afin de créer un accès direct à la salle des mariages, ainsi qu'une modification de la façade sous le porche, afin de créer un accès direct via le parc de la Mairie.

- Halle du Marché – rue de la Halte :

L'objectif des travaux consiste en la réhabilitation et la mise en conformité du local poubelles. En l'état actuel, ce local ne répond pas aux normes actuelles de sécurité incendie, il convient donc de le rendre intégralement « coupe-feu ». De plus, actuellement, l'accès principal aux sanitaires et au local poubelle est le même. Or, la réglementation exige dorénavant, pour des raisons de salubrité, que ces locaux disposent d'accès séparés. C'est pourquoi, il sera nécessaire de condamner l'ouverture du local poubelle côté sanitaires et d'en créer une nouvelle directement accessible via l'espace public, ce qui nécessitera une modification de la façade côté rue de la Halte.

Ces aménagements nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme et de déclarations préalables de travaux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les projets de réhabilitation de la Municipalité pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux suivants :
 - Réaménagement intérieur du service Etat Civil au sein de la Mairie Principale, 100 rue Louis Savoie :
 - Modification de la façade principale au niveau de la salle des mariages pour créer un accès direct à la salle des mariages,
 - Modification de la façade sous le porche, pour créer un accès direct via le parc de la Mairie.

- Réhabilitation du local poubelle de la halle du marché Saint Flaive, rue de la Halte :
 - Mise aux normes sécurité incendie
 - Modification de façade pour créer un accès direct via l'espace public
- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer les déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

7) Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de télécommunication sur la ville d'Ermont, due au titre de l'année 2024

Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE informe l'assemblée que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par le gestionnaire du domaine.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont les montants qui la composent sont encadrés par le décret du 27 décembre 2005. Chaque année ces montants sont revalorisés en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Cette redevance est payable annuellement et son calcul pour l'année en cours est établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 2023 pour l'acquittement au titre de l'année 2024. Ce calcul est établi en fonction du linéaire de réseau et de la nature de celui-ci (aérien ou souterrain) et des équipements au sol (armoires...), et affecté d'un coefficient dont le montant est plafonné selon une formule d'actualisation annuelle, qui est de 1,609 pour 2024.

Ainsi, le montant de la redevance due au titre de l'année 2024, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de télécommunication sur la ville d'Ermont est fixé à :

- Pour les artères en souterrain : $111,719 \text{ km} \times 30,00 \text{ €} \times 1,609 = 5\,392,67 \text{ €}$

- Pour les artères en aérien : $25,085 \text{ km} \times 40,00 \text{ €} \times 1,609 = 1\,614,47 \text{ €}$

- Pour les installations emprises au sol : $26 \times 20,00 \text{ €} \times 1,609 = 836,68 \text{ €}$

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 47 et R.20-52 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en ses articles L. 2322-4 et L. 2125-1 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Commune d'Ermont, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que les montants qui composent cette redevance sont encadrés par le décret du 27 décembre 2005 et qu'ils sont revalorisés à chaque 1^{er} janvier en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT que cette redevance est payable annuellement et que son calcul pour l'année en cours est établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 2023 pour l'acquittement au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette redevance est établi en fonction du linéaire de réseau et de la nature de celui-ci (aérien ou souterrain) ainsi que des équipements au sol (armoires...), et qu'il est affecté d'un coefficient dont le montant est plafonné selon une formule d'actualisation annuelle, qui est de 1,609 pour 2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 30,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40,00 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **FIXE** le montant de la redevance due au titre de l'année 2024, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de télécommunication sur la ville d'Ermont à 7 843,82 €, soit :

- 5 392,67 € pour les artères en souterrain,
- 1 614,47 € pour les artères en aérien,
- 836,68 € pour les installations emprises au sol.

- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Boxe Française d'Ermont »

Monsieur ANNOUR annonce que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités.

L'association « **Club de Boxe Française d'Ermont** » est une association qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités au sein du territoire de la Commune, suivant un projet associatif.

Dans le but de pouvoir former des nouveaux moniteurs et officiels et ainsi développer des compétences dans la pratique, l'encadrement et l'enseignement des disciplines pour garantir la participation du club aux compétitions, l'association « **Club de Boxe Française d'Ermont** », sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention exceptionnelle.

La Commune d'Ermont a à cœur de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » pose la question suivante « s'agit-il d'une subvention supplémentaire ou bien la Commune l'a-t-elle décidée lors de la demande initiale ? ».

Monsieur ANNOUR répond qu'il s'agit d'une demande complémentaire. Il précise que les principales subventions sont attribuées plus tôt dans l'année. Celle-ci vient en complément pour accompagner un projet de formation.

Monsieur le Maire explique que ces subventions sont exceptionnelles, comme il est indiqué dans la délibération, en complément du travail effectué par l'association.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024,

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'association « Club de Boxe Française d'Ermont » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association « Club de Boxe Française d'Ermont » de former des nouveaux moniteurs et officiels et ainsi de développer des compétences dans la pratique, l'encadrement et l'enseignement des disciplines afin de garantir la participation du club aux compétitions ;

CONSIDÉRANT que les dépenses exceptionnelles générées par ces formations ne sont pas prévues dans le budget de l'association ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au profit de l'association « **Club de Boxe Française d'Ermont** » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Compagnie d'Arc d'Ermont »

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités.

L'association « **Compagnie d'Arc d'Ermont** », est une association qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

Afin de pouvoir former des éducateurs et arbitres, l'association « **Compagnie d'Arc d'Ermont** », sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention exceptionnelle. Cette subvention permettra de renforcer l'équipe de formation de la compagnie pour accompagner les jeunes sur 3 ans, et étoffer l'équipe des arbitres du Département afin de pouvoir organiser des concours.

La Commune d'Ermont a à cœur de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'association « Compagnie d'Arc d'Ermont » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association « Compagnie d'Arc d'Ermont », de former des éducateurs et arbitres, afin de renforcer l'équipe de formation de la compagnie pour accompagner les jeunes sur 3 ans, et étoffer l'équipe des arbitres du Département afin de pouvoir organiser des concours ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 850 euros au profit de l'association « **Compagnie d'Arc d'Ermont** » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Natation Artistique »

Monsieur ANNOUR fait part à l'assemblée que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités.

L'association « **Ermont Natation Artistique** », est une association qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

Afin de pouvoir former deux personnels de sécurité en sauvetage (BNSSA) et un entraîneur de niveau national, l'association « **Ermont Natation Artistique** », sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention exceptionnelle.

Cette subvention permettra de développer le pôle compétition du club et de consolider leur place en championnat de France.

La Commune d'Ermont a à cœur de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024.;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'association « Ermont Natation Artistique » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association « Ermont Natation Artistique », de former deux personnels de sécurité en sauvetage (BNSSA) et un entraîneur de niveau national, afin de développer le pôle compétition du club et de consolider sa place en championnat de France ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 620 euros au profit de l'association « Ermont Natation Artistique » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table »

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que la Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités.

L'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table », est une association qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

Afin de pouvoir former des jeunes éducateurs, l'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table », sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention exceptionnelle.

Cette subvention permettra aux jeunes d'atteindre le 1^{er} échelon vers le diplôme d'éducateur sportif en Tennis de Table et de pouvoir aider le club dans son organisation interne.

La Commune d'Ermont a à cœur de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table », de former des jeunes éducateurs, en leur permettant d'atteindre le 1^{er} échelon du diplôme d'éducateur sportif en Tennis de Table, et de pouvoir aider le club dans son organisation interne ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 750 euros au profit de « **Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table** » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

**12) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sportifs de haut niveau
Ermontois**

Monsieur ANNOUR déclare que le 15 décembre 2023, par délibération n°2023/195, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif de subvention à destination des sportifs de haut niveau pour l'année 2024. Ce dispositif est destiné à soutenir financièrement ces athlètes dans leur quotidien et notamment à couvrir les frais liés à la pratique de leur sport, tels que les déplacements en compétition, l'achat de matériel, etc...

Les athlètes ermontois Nils SERRE-GEHRI, Benaia OSSORO, Théo LE BORGNE et Hervé JEAN-PIERRE répondent aux critères nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

En effet :

- Nils SERRE-GEHRI excelle en triathlon et a conquis le titre de vice-champion d'Europe de triathlon 2024 en individuel, puis il est devenu champion du monde junior en individuel et en relais mixte chez les espoirs le 18 octobre 2024.

- Benaia OSSORO, a participé aux rassemblements de l'équipe de France de football, catégorie U16, dernière-née des catégories internationales.

- Théo LE BORGNE fait partie de l'équipe de France espoirs de hockey subaquatique depuis 2 ans.

- Hervé JEAN-PIERRE a été sélectionné en équipe de France de Basket section « basket 3x3 », en catégorie U23, classée 4^{ème} de la Coupe du monde 2023.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2023/195 du Conseil municipal du 15 décembre 2023, approuvant le dispositif de mise en œuvre du dispositif de subvention des sportifs de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par les athlètes ermontois Nils SERRE-GEHRI, Benaïa OSSORO, Théo LE BORGNE, Hervé JEAN-PIERRE ;

CONSIDÉRANT le dispositif de soutien financier aux sportifs de haut niveau pour l'année 2024, voté au Conseil municipal du 15 décembre 2023, et destiné à couvrir les frais liés à la pratique, tels que les déplacements en compétition, l'achat de matériel, etc ;

CONSIDÉRANT que les athlètes Nils SERRE-GEHRI, Benaïa OSSORO, Théo LE BORGNE et Hervé JEAN-PIERRE répondent aux critères nécessaires à l'obtention de l'aide financière du dispositif de subvention à destination des sportifs de haut niveau pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 600 euros à chacun des sportifs ermontois, de haut niveau, suivants :

- Nils SERRE-GEHRI,
- Benaïa OSSORO,
- Théo LE BORGNE,
- Hervé JEAN-PIERRE.

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Convention de partenariat avec le Lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre des options « Musique » et « Théâtre »

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que par délibération, en date du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027. A ce titre, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes notamment, par le biais de la culture.

Parmi les enjeux de cette stratégie, la Municipalité précisait son intention de développer et de

mener des projets culturels et artistiques avec les collèves et les lycées.

Suite à une volonté commune, le lycée Van Gogh et la ville se sont rapprochés en vue d'un partenariat avec le Conservatoire municipal. La collaboration pédagogique et artistique permettra de promouvoir la classe option « musique » qui regroupe des élèves de la seconde à la terminale afin de participer aux activités du Conservatoire. Par ailleurs, cette convention prévoira un élargissement à la classe option « théâtre ».

Cette convention s'appuiera sur des objectifs partagés qui sont :

- La valorisation du lycée et de l'option musique afin d'aller vers une spécialité « musique » dans le cadre du diplôme du baccalauréat,
- La visibilité de la pratique musicale des élèves,
- La participation à la vie culturelle de la Commune.

L'élargissement à la classe option « théâtre » permettra de proposer à ces élèves l'auditorium du conservatoire comme lieu de restitution pour leur représentation annuelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2018/50 du Conseil municipal du 28 juin 2018 portant approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'Education nationale pour la mise en place d'un parcours éducatif commun ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 » ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de placer au cœur de sa politique, la réussite éducative, en engageant différentes actions en direction des jeunes notamment ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa stratégie locale de la jeunesse, la municipalité a précisé son intention de développer et de mener des projets culturels et artistiques avec les collèves et les lycées ;

CONSIDÉRANT la volonté commune du lycée Van Gogh et de la municipalité de collaborer autour de projets artistiques et culturels ;

CONSIDÉRANT la volonté d'instaurer un partenariat entre le lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre de l'option « Musique » avec un élargissement à l'option « Théâtre » pour les élèves de la seconde à la terminale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre de l'option « Musique », élargie à l'option « Théâtre » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Van Gogh ladite convention pour l'aide au développement de l'option « Musique » du cursus scolaire des élèves de la seconde à la terminale avec un élargissement à l'accueil des élèves de l'option « théâtre » pour leur représentation annuelle à l'auditorium.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

2) Mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au sein de la Commune

Monsieur NACCACHE annonce que dans le cadre de sa stratégie jeunesse, l'épanouissement des jeunes est un des objectifs que s'est fixé la municipalité.

La municipalité souhaite donc créer un PAEJ, dispositif porté par la CAF du Val d'Oise. Les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes s'adressent aux jeunes de 12 à 25 ans, aux parents et aux familles. Ce sont des lieux d'accueil gratuits et confidentiels qui respectent l'anonymat des jeunes. Les PAEJ ont pour missions d'accueillir, écouter, soutenir et orienter si besoin vers des structures spécialisées.

Le PAEJ vise à accueillir et écouter les jeunes dans un but préventif, en particulier ceux présentant les difficultés suivantes : mal être, souffrance psychique, conduite violente ou délinquante, usage de substances psycho-actives, difficultés à vivre sa sexualité, conflits familiaux, situation de rupture familiale, échec scolaire, précarité, errance.

L'intervention du PAEJ s'inscrit dans l'accompagnement et le soutien psychologique des jeunes afin de leur proposer une orientation adaptée à leurs besoins. Son action est centrée sur la parole des intéressés, en amont de toute intervention médicale ou sociale. Elle doit permettre aux jeunes d'exprimer leur mal-être, et de retrouver une capacité d'initiative et d'action.

Le PAEJ a une fonction de médiation avec les membres de la famille et, le cas échéant, avec d'autres organismes, notamment les établissements scolaires, et les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle. Son action vise à éviter les décrochages et les ruptures, à rétablir la communication et à restaurer les liens de confiance avec les adultes.

Le PAEJ a un rôle de sensibilisation des jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques, liées notamment à la consommation de produits psychoactifs.

Il peut proposer des activités de jeu lorsqu'il vise un public de très jeunes adolescents. Ces prestations et activités n'auront cependant jamais comme objectif de répondre simplement à une demande, mais de viser un travail de mise en parole et d'écoute, de mobilisation ou d'orientation.

Le jeune reçu dans la structure devra bénéficier d'un accueil inconditionnel et immédiat, sans formalités administratives. L'anonymat de la démarche du jeune lui sera garanti à sa demande ainsi que les règles de discrétion et de respect de la vie privée.

Dans le cadre de son projet intitulé « **Le dé clic** », la municipalité s'est donné les objectifs suivants en plus des objectifs nationaux :

- Offrir un accueil et une écoute à l'ensemble des jeunes ermontois
- Permettre l'expression et l'épanouissement des jeunes
- Proposer un accompagnement et une orientation spécifique à chaque jeune

Le PAEJ fonctionnera en complémentarité avec les acteurs de la prévention de la jeunesse pour écouter, aider et accompagner tous les jeunes de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles.

Le personnel municipal du PAEJ accueillera les jeunes dans un espace confidentiel préservant l'anonymat. L'accueil s'effectuera gratuitement et sans formalité administrative.

Le PAEJ sera situé au sein de la structure Information Jeunesse au centre socio culturel François Rude.

Le PAEJ est un dispositif porté et soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales. La ville sollicitera un financement dans le cadre de la prestation de service PAEJ.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » rappelle que la commune compte 3 lycées. Elle informe l'assemblée qu'une étude récente diligentée par la

Région Ile de France annonce que 68% des jeunes franciliens étaient touchés par des troubles anxieux, 78% présentaient des signes de dépression, 25% ont déjà pensé au suicide au cours des 12 derniers mois et 25% présentent des troubles du comportement alimentaire.

« On a une jeunesse qui va mal et la pédopsychiatrie est le parent pauvre de la santé » ajoute-t-elle.

Dans le document qu'elle a pu consulter, il est indiqué que ces permanences d'écoutes seront assurées par des psychologues et des éducateurs spécialisés.

« Cela signifie-t-il que la Commune envisage le recrutement de ces spécialistes? Si c'est le cas, c'est une excellente nouvelle ».

« Vers quelles structures, la Commune envisage-t-elle d'orienter ces jeunes, dans la mesure où le C.M.P.P. (Centre Médico-Psycho Pédagogique) d'Eaubonne et de Taverny sont absolument saturés ».

Monsieur NACCACHE répond que la Commune envisage le recrutement d'un psychologue qui travaillera à mi-temps et qui serait embauché pour cette permanence. Cette création de poste fait partie du tableau des effectifs évoqué en Affaires Générales, pour laquelle le Conseil Municipal a voté favorablement tout à l'heure.

Concernant les structures spécialisées, il indique que la Commune s'adaptera au mieux en fonction des différents besoins, si pathologie il y a, ou si ce sont des nécessités de soutien.

De toute évidence, il rejoint les propos de **Madame LACOUTURE** lorsqu'elle signale que ces structures sont malheureusement surchargées. « On ne peut que le constater » indique **Monsieur NACCACHE**.

Monsieur le Maire apporte une information supplémentaire. Il précise que la Maison Communale des Solidarités offre des permanences et un accompagnement par des professionnels (à titre d'exemple, 8 séances individuelles et gratuites sont proposées par le psychologue).

Pour terminer son propos, il explique que les jeunes peuvent être orientés vers des réseaux spécifiques lorsqu'il y a un caractère d'urgence.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2025 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la municipalité de favoriser le bien être des jeunes ermontois,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de créer un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), dispositif porté et soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

CONSIDÉRANT que le PAEJ vise à accueillir et écouter les jeunes dans un but préventif, en particulier ceux présentant les difficultés suivantes : mal être, souffrance psychique, conduite violente ou délinquante, usage de substances psycho actives, difficultés à vivre sa sexualité, conflits familiaux, situation de rupture familiale, échec scolaire, précarité, errance ;

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité répond aux objectifs suivants :

- Offrir un accueil et une écoute à l'ensemble des jeunes ermontois,
- Permettre l'expression et l'épanouissement des jeunes,
- Proposer un accompagnement et une orientation spécifique à chaque jeune.

CONSIDÉRANT que le personnel du PAEJ accueillera les jeunes dans un espace confidentiel, anonyme et gratuit, inconditionnel, bienveillant et sans formalité administrative ;

CONSIDÉRANT que le PAEJ sera installé dans les locaux de la Structure Information Jeunesse, au centre socio culturel François Rude ;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à gérer un lieu d'accompagnement et d'orientation de prévention généraliste de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille ;

CONSIDÉRANT que la ville sollicitera un financement auprès de la CAF,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APROUVE** la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes à Ermont permettant d'accompagner les jeunes ermontois de 12 à 25 ans ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

3) Renouvellement de la Prestation de service Jeunes entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que l'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille, tant sur le champ de la jeunesse que sur celui du soutien à la parentalité.

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12-25ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, la Prestation de service « PS Jeunes » vise à encourager les initiatives des adolescents et à renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques. Elle s'adresse en priorité aux 12-17ans.

Par ailleurs, cette prestation de service est la traduction d'un engagement fort de la Caisse d'Allocations Familiales au profit des jeunes afin de :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » et une présence éducative en ligne dans le cadre du « promeneur du net ».

Dans le cadre de sa stratégie locale de la jeunesse, la ville s'inscrit pleinement dans le cadre de la Prestation de service Jeunes. Elle souhaite donc reconduire sa demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociales et des Familles,

VU l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024-2027 » ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des jeunes de la ville d'Ermont des actions répondant à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de renouveler la convention Prestation de service Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le renouvellement de la prestation de service jeunes entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de la CAF du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

4) Renouvellement des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles », pour la période 2025-2028 pour le Centre socio-culturel François Rude, le Centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances

Madame DUPUY déclare que les centres socio-culturels constituent un axe majeur de la stratégie de développement social local sur les territoires d'intervention où ils sont implantés et au-delà dans leurs interventions « hors les murs ». Véritable composante de la politique municipale, les centres socio-culturels s'inscrivent dans les enjeux et les objectifs du projet politique porté par les élus.

Ils répondent aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et s'inscrivent dans le schéma de l'Animation de la vie sociale. En effet, les missions des centres socio-culturels ont pour socle les valeurs suivantes, à savoir notamment : la solidarité, la dignité humaine et la démocratie.

Les quatre missions historiques d'un centre socio-culturel sont d'être :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale ;
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Le centre socio-culturel s'inscrit donc sur un territoire défini et doit être source de dynamiques locales. Tout en offrant des services à l'ensemble des habitants, il doit favoriser et soutenir la réalisation et la mise en œuvre d'actions avec et pour ses habitants.

Un projet social, selon les préconisations de la Caisse nationale d'Allocations Familiales (CNAF) se décline autour de deux prestations de services : la prestation de service « Animation globale » et la prestation « Animation collective familles ».

La Ville d'Ermont œuvre au quotidien en faveur des habitants et des familles, notamment par le biais de ces structures socio-culturelles : le centre socio-culturel François Rude, le centre socio-culturel des Chênes et la maison de quartier des Espérances.

Les Centres socio-culturels et la Maison de quartier se définissent comme étant des équipements à vocation sociale ouverts à l'ensemble de la population située à proximité et à vocation familiale et pluri-générationnelle, support du développement de liens familiaux et sociaux.

Ces structures sont des lieux d'animation de la vie locale : ils soutiennent la prise de parole collective des habitants, répondent aux besoins identifiés et favorisent la cohésion sociale.

Leur action respective s'appuie sur le projet social, clé de voûte de la structure, issu d'une démarche participative et transversale, basé sur un diagnostic social partagé, enrichi des conclusions et recommandations de l'évaluation du précédent projet social.

Les objectifs qui y figurent doivent décliner des propositions en lien avec les problématiques identifiées sur le territoire, dans l'environnement du centre socio-culturel et de ses évolutions.

Enfin, il met en évidence les axes prioritaires, les objectifs généraux poursuivis au travers d'un plan d'action, naturellement articulé aux actions des autres partenaires locaux.

Les agréments « Animation globale » et « Animation collective familles » des trois centres socio-culturels de la ville d'Ermont, François Rude, les Chênes et la Maison de Quartier des Espérances, arrivent à terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement du projet social contribue à coconstruire un projet social qui permettra d'obtenir l'agrément pour quatre ans et de répondre au plus près des enjeux identifiés.

Dans ce cadre, les centres socio-culturels ont défini plusieurs axes de transformation sociale sur lesquels leur action devra être conduite.

- **Pour le Centre socio-culturel François Rude :**

Pour l'agrément « Animation globale et coordination » :

- Axe 1 : Rompre l'isolement
- Axe 2 : Accompagner les publics les plus fragiles / Participer à la réduction des inégalités
- Axe 3 : Participer à l'amélioration du cadre de vie

Pour l'agrément « Animation collective famille » :

- Soutenir la fonction parentale et favoriser l'épanouissement de la famille

- **Pour le Centre socio-culturel des Chênes :**

Pour l'agrément « Animation globale et coordination » :

- Axe 1 : Renforcer le lien social
- Axe 2 : Aider les publics les plus fragilisés
- Axe 3 : Participer à l'amélioration du cadre de vie

Pour l'agrément « Animation collective famille » :

- Accompagner la fonction parentale et l'épanouissement de la famille

- **Pour la Maison de Quartier des Espérances :**

Pour l'agrément « Animation globale et coordination » :

- Axe 1 : Renforcement du lien social
- Axe 2 : Aide aux publics en difficulté
- Axe 3 : Construction de la démarche participative

Pour l'agrément « Animation collective famille » :

- Répét parental et soutien à la fonction parentale

Les projets sociaux seront présentés au Conseil d'administration de la CAF afin de renouveler l'agrément des trois structures. Ces agréments garantissent l'obtention de subventions de la CAF sur l'axe pilotage animation globale et l'axe animation collective familles.

Afin de maintenir la politique en matière d'animation de la vie sociale, il convient de valider les projets sociaux (Animation globale et animation collective familles) des trois équipements, pour la période 2025-2028.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail fastidieux réalisé par les centres socio-culturels et la Maison de quartier pour la production de ces projets sociaux.

Sur la question qu'on lui avait posée concernant le rôle de la Fédération des Centres sociaux, il explique que celle-ci a été complètement au cœur de ce travail de coordination.

Monsieur le Maire fait savoir que « *C'est l'aboutissement de plusieurs heures de travail* ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la circulaire n°56 de la CNAF du 31 octobre 1995 ;

VU la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la délibération n° 2021/083 du Conseil municipal du 2 juillet 2021 portant sur l'approbation du projet social et le renouvellement des agréments du Centre socio-culturel des Chênes 2021-2025 ;

VU la délibération n° 2021/084 du Conseil municipal du 2 juillet 2021 portant sur l'approbation du projet social et le renouvellement des agréments de la Maison de Quartier des Espérances 2021-2025 ;

VU la délibération n° 2021/085 du Conseil municipal du 2 juillet 2021 portant sur l'approbation du projet social et le renouvellement des agréments du Centre socio-culturel François Rude 2021-2025 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les centres socio-culturels constituent un axe majeur de la stratégie de développement social local sur les territoires d'intervention où ils sont implantés et au-delà dans leurs interventions « hors les murs » ;

CONSIDÉRANT que le projet social, selon les préconisations de la Caisse nationale d'Allocations Familiales (CNAF) se décline autour de deux prestations de services : la prestation de service « Animation globale » et la prestation « Animation collective familles » ;

CONSIDÉRANT la volonté de faire perdurer l'action des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un nouveau projet social pour les trois structures, s'articulant autour de plusieurs axes, déclinés en objectifs et actions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de demander le renouvellement des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » pour la période 2025-2028, délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que ces agréments permettront l'obtention de subventions de la CAF sur l'axe pilotage « animation globale » et l'axe « animation collective familles » ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir la politique d'animation de la vie sociale sur le territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les axes du nouveau projet social du **Centre socio-culturel François Rude** :

Pour l'agrément « Animation globale et coordination » :

- Axe 1 : Rompre l'isolement
- Axe 2 : Accompagner les publics les plus fragiles / Participer à la réduction des inégalités
- Axe 3 : Participer à l'amélioration du cadre de vie

Pour l'agrément « Animation collective famille » :

- Soutenir la fonction parentale et favoriser l'épanouissement de la famille

- **APPROUVE** les axes du nouveau projet social du **Centre socio-culturel des Chênes** :

Pour l'agrément « Animation globale et coordination » :

- Axe 1 : Renforcer le lien social
- Axe 2 : Aider les publics les plus fragilisés
- Axe 3 : Participer à l'amélioration du cadre de vie

Pour l'agrément « Animation collective famille » :

- Accompagner la fonction parentale et l'épanouissement de la famille
- **APPROUVE** les axes du nouveau projet social de la **Maison de Quartier des Espérances** :

Pour l'agrément « Animation globale et coordination » :

- Axe 1 : Renforcement du lien social
- Axe 2 : Aide aux publics en difficulté
- Axe 3 : Construction de la démarche participative

Pour l'agrément « Animation collective famille » :

- Répit parental et soutien à la fonction parentale
- **DEMANDE** le renouvellement des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2025-2028, pour le Centre socio-culturel François Rude, le Centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances ;
- **SOLLICITE** les subventions et autres recettes afférents aux agréments ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au renouvellement des agréments pour une période de quatre ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

5) Attribution d'une subvention communale au collège Saint-Exupéry pour le financement de deux séjours scolaires

Monsieur NACCACHE rappelle que par délibération, en date du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027. La Municipalité a ainsi affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes.

Parmi les enjeux de cette stratégie, la Municipalité a précisé son intention de développer ses liens avec les établissements scolaires.

Le collège Saint-Exupéry propose deux voyages :

- Un séjour « Châteaux de la Loire », du 9 au 11 avril 2025, pour 49 élèves de 6^{ème} et quatre accompagnateurs
- Un séjour « visite de Londres », durant l'année scolaire, pour 49 élèves de 6^{ème} et quatre accompagnateurs. La date n'a pas encore été fixée

A ce titre, il sollicite une subvention d'un montant total de 1 800 € pour alléger le coût des familles et a transmis une demande de subvention à la municipalité.

Suite à l'examen de cette demande, à l'opportunité de ce séjour pour les jeunes ermontois et au vu des objectifs de ce séjour en adéquation avec la stratégie locale de la jeunesse, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » indique qu'elle trouve cela très bien de verser une subvention au Collège. Néanmoins, les montants alloués ramenés au nombre de collégiens sont infimes.

Elle est consciente que les collèges ne relèvent pas de la compétence des communes. Cependant, elle demande si le collège avait sollicité un montant plus élevé.

Monsieur le Maire répond que ce sont les sommes demandées.

Madame BARIL demande si la Commune a la possibilité d'augmenter ces sommes, si elle estime que celles-ci sont faibles.

Monsieur le Maire répond sur le ton de la plaisanterie « on ne va pas demander au collège s'il veut plus de subvention ».

Il indique que les calculs sont faits par les professeurs de façon équitable. La Commune intervient pour aider des élèves qui ne pourraient pas participer le cas échéant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 approuvant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 » ;

VU la demande de subvention du 3 octobre 2024 par laquelle le collège Saint-Exupéry sollicite une aide de 1 800 € ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce projet, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes notamment ;

CONSIDÉRANT que parmi les enjeux de cette stratégie, la Municipalité a précisé son intention de développer ses liens avec les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le collège Saint-Exupéry propose deux voyages scolaires : « Châteaux de la Loire » et « Visite de Londres » ;

CONSIDÉRANT que ces séjours concernent au total 98 élèves de 6^{ème} ;

CONSIDÉRANT que le collège sollicite une subvention d'un montant de 1 800 € afin d'alléger la charge financière supportée par les familles ;

CONSIDÉRANT que suite à l'examen de la demande, à l'opportunité de ce séjour pour les jeunes ermontois et au vu des objectifs de ce séjour en adéquation avec la stratégie locale de la jeunesse, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 800 € au collège Antoine de Saint-Exupéry, aux fins de contribuer à l'organisation de ces séjours comme suit :

	Antoine de Saint-Exupéry	Nbre de jours	Nbre d'enfants	Proposition
1	Séjour aux châteaux de la Loire	3	49	900€
2	Séjour à Londres	5	49	900€

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce projet ;
- **DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2024 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

6) Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis plus de 20 ans.

Le mot clé de ce programme est le plaisir, plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. Ainsi, des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe, avec 5 à 6 enfants volontaires de la grande section de maternelle au cycle 3.

L'équipe du Val d'Oise, répartie sur 200 structures, est composée de 345 lecteurs et lectrices bénévoles qui lisent chaque semaine sur 50 communes du Val d'Oise.

Au-delà des séances de lecture « plaisir » dans les écoles, les accueils de loisirs, les crèches, la maison d'Enfants ou les centres sociaux du département, l'équipe de lecteurs et lectrices s'implique dans différents moments visant à promouvoir et développer la littérature de jeunesse.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le déploiement du programme « Lire et Faire Lire » en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme,
- formant les bénévoles,
- suivant et accompagnant les bénévoles,
- participant aux bilans avec les intervenants aux ateliers (bénévoles et animateurs).

Ce partenariat garantit le respect des objectifs du programme « Lire et Faire Lire » et du Projet Educatif de Territoire de la Commune tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) moyennant une participation financière de 1350 € par an.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les enfants d'âge maternel et élémentaire dans l'apprentissage et le plaisir de lire ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Lire et Faire Lire » porté par la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, concoure à la réussite éducative des élèves ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite encourager ce type de dispositif qui favorise le développement de projets intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT alors la volonté de la Commune de reconduire le partenariat avec ladite association et poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme « Lire et Faire Lire »,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025 ;
- **FIXE** la contribution financière de la Ville à hauteur de 1 350 € pour l'année 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

7) Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP)

Monsieur NACCACHE déclare que la municipalité s'est inscrite dans un projet éducatif ambitieux. Par ses actions, elle aspire à réduire les inégalités sociales et culturelles en démocratisant, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux savoirs, à la culture et à la pratique sportive. La municipalité a souhaité la mise en place d'un partenariat avec l'association CLE.

Depuis plus de 20 ans, l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) œuvre dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et s'est donnée pour objectif de développer le plaisir de la lecture en direction des élèves de CP dans le cadre scolaire au sein des écoles après la classe.

Forte d'un savoir-faire reconnu qui en fait aujourd'hui un acteur incontournable de la lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire francilien, l'association a été sollicitée par la Commune afin de mettre en place, en lien étroit avec les services de l'Education nationale et les services municipaux, des ateliers de lecture en faveur des élèves de CP, les plus en difficulté.

Ce projet a été déployé sous forme de test durant la période d'avril à juin au sein de trois écoles élémentaires : Victor Hugo 1 et 2 et Delacroix. Il a permis de renforcer les moyens déployés par la collectivité en faveur de la réussite scolaire des enfants d'Ermont et s'inscrit en cohérence des actions et dispositifs existant en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire.

Le projet s'organise autour d'un atelier hebdomadaire par école de 17h à 18h auprès de trois groupes d'élèves de CP, composés chacun de 10 enfants maximum répartis sur les trois écoles suivantes :

- 10 élèves de CP à l'école Eugène DELACROIX
- 10 élèves de CP à l'école Victor HUGO 1
- 10 élèves de CP à l'école Victor HUGO 2

Au regard du bilan positif de ce projet, la municipalité souhaite le reconduire pour l'année scolaire 2024/2025. Il sera destiné aux mêmes écoles pour les élèves de cours préparatoire.

Afin de concrétiser le partenariat avec cette association et de pérenniser leurs interventions à Ermont, la municipalité souhaite les soutenir financièrement à travers une subvention à hauteur de 4500€.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande comment s'organise l'intervalle entre la sortie de la classe à 16 heures 30 et le démarrage de l'atelier à 17 heures ?

« Les familles doivent-elles inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs de 16 heures 30 à 17 heures ? ».

Monsieur NACCACHE répond par la négative. Etant donné que ce sont toujours les mêmes enfants, la Ville ne demande pas d'inscription.

Ils sont encadrés soit par les animateurs, soit par les enseignants qui assurent l'étude, avec un goûter fourni gratuitement par la Ville, au même titre que les enfants inscrits à l'étude.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la municipalité aspire à réduire les inégalités sociales et culturelles en démocratisant, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux savoirs, à la culture et à la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de collaborer avec l'association CLE ;

CONSIDÉRANT que l'association CLE s'est donnée pour objectif de développer le plaisir de la lecture en direction des élèves ;

CONSIDÉRANT que forte d'un savoir-faire reconnu qui en fait aujourd'hui un acteur incontournable de la lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire francilien, l'association a été sollicitée par la Commune afin de mettre en place, en lien étroit avec les services de l'Éducation nationale et les services municipaux, des ateliers de lecture en faveur des élèves de CP, les plus en difficulté ;

CONSIDÉRANT que ce projet se déploiera sur les écoles Victor Hugo 1 et 2 et Eugène Delacroix, et concernera une trentaine d'enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions et dispositifs existant sur le territoire en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de ces ateliers,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'intérêt d'une coopération entre la ville et l'association CLE ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en place d'ateliers de lecture ;
- **PRECISE** que la coopération sera effective pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DÉCIDE** d'allouer, au titre de l'année scolaire 2024-2025, une subvention de 4 500 euros à l'association CLE pour la mise en place de ces ateliers ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 et 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

8) Crédits scolaires et autres subventions – année 2025

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves.

La municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classes, pour les sorties pédagogiques,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscriptions dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas, (dérogation scolaire classique), des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité,
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1er degré,
- les subventions attribuées aux projets de classes de découvertes.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande si le point relatif aux besoins spécifiques concerne bien des classes U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame LACOUTURE demande sur quel document de l'Union des Maires du Val d'Oise, la Commune se base-t-elle pour augmenter les subventions pour les enfants aux besoins spécifiques. Elle indique qu'elle n'a pas pu trouver ce document.

Monsieur le Maire répond que sa question concerne la délibération d'après.

Par ailleurs, **Madame LACOUTURE** remarque que la Municipalité propose toujours de reconduire à l'identique les crédits scolaires de 2023, qui est elle-même une reconduction à l'identique de 2022 et qui est elle-même une reconduction à l'identique de 2021.

Elle constate que les crédits scolaires et les autres subventions n'ont pas augmenté pour les enfants scolarisés dans le public, depuis 2020.

Pourquoi la Commune n'octroie pas les mêmes montants, que ceux qu'elle attribue aux enfants scolarisés dans les écoles privées. Elle observe que les enfants scolarisés dans les écoles publiques sont moins bien lotis que ceux du privé.

Enfin, **Madame LACOUTURE** souhaite aborder une dernière question qui avait déjà été posée en séance. Il s'agit de la Loi BLANQUER, imposant l'instruction à 3 ans et pour laquelle l'Etat indemnise les Communes des dépenses afférentes à la scolarisation. Elle ajoute que ce sujet a également fait l'objet d'une question écrite par le Sénateur Monsieur Christian BILHAC.

Lors de cette séance, elle rappelle que **Monsieur le Maire** avait fait savoir qu'il était d'accord pour solliciter ces indemnités.

Elle demande si la Commune a pu faire une demande et a-t-elle pu obtenir le remboursement de ces sommes auprès de l'Etat ?

Monsieur le Maire répond à **Madame LACOUTURE** sur la première partie. Il déclare qu'elle a complètement raison et il est tout à fait d'accord avec ses propos.

Il va demander aux services d'ajuster l'augmentation des crédits scolaires et il sera mis à jour pour l'année 2025. Il indique également que la Commune va solliciter l'Union des Maires pour les écoles privées. Cela lui semble tout à fait normal et équitable.

« Quand vous avez raison, il faut que nous ayons l'objectivité de dire que vous avez raison, et donc nous le ferons » déclare **Monsieur le Maire**.

Concernant le deuxième point, **Monsieur le Maire** répond que la Commune n'a pas obtenu le remboursement de l'Etat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education ;

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

9) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur NACCACHE rappelle la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat, sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rend obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans et renforce la systématisation d'une participation lorsque l'établissement privé est sollicité par la famille pour un frère ou une sœur ou pour des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

À la suite de la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise de 2024 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi, et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2024/2025 au montant préconisé par l'association :

- à savoir pour les classes élémentaires : 517.93 € (2023/2024 : 503.34 €)
- et les classes maternelles : 753.53 € (2023/2024 : 732.30 €)

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » soulève une question concernant le suivi des fonds alloués aux écoles privées.

Il annonce que pour l'année scolaire 2023-2024, le coût était de 67 000 euros pour 113 élèves ermontois. Il est impératif de garantir que ces montants soient utilisés à bon escient et qu'ils profitent aux familles ermontoises.

Monsieur KHINACHE demande si la Commune a un moyen de contrôle sur les sommes allouées aux écoles privées.

Par ailleurs, son groupe souhaite faire une proposition au Conseil Municipal : pourquoi ne pas demander aux écoles privées de déduire directement ces subventions des frais de scolarité aux 113 familles ermontoises. Cela représente une moyenne de 584 € par élève.

Il ajoute que cela permettrait d'alléger le budget des familles, sachant que la distribution serait équitable, tout en s'assurant d'une transparence quant à l'utilisation des fonds publics.

Monsieur NACCACHE répond que la Commune ne fait pas de contrôle car la Commune n'a pas l'accès aux comptes des écoles privées. Il précise que celles-ci étant sous contrat avec l'Etat, la Commune considère que ce dernier fait son travail et qu'il vérifie les compétences des établissements et le bon usage des fonds.

Concernant la subvention, il explique que l'aide financière apportée par les Communes est une subvention d'équilibre. En conséquence, les établissements ne peuvent la déduire des frais de scolarité, car la subvention ne serait pas équilibrée le cas échéant.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'a aucun droit sur les comptes des écoles privées, elle n'a pas cette compétence.

Monsieur KHINACHE n'est pas d'accord avec **Monsieur NACCACHE** lorsqu'il indique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Il insiste et il ne comprend pas pourquoi cette participation des Communes ne pourrait pas être déduite des frais de scolarité aux familles car il indique que la Commune d'Ermont est une des rares villes dans le Val d'Oise à octroyer une subvention aux écoles privées.

Monsieur le Maire déclare que plusieurs communes du Val d'Oise donnent cette subvention. Il informe l'assemblée que la demande de **Monsieur KHINACHE** n'est pas réalisable, car la Commune n'a pas le droit de procéder de la sorte.

Toutefois, il précise qu'une vérification sera faite avant de confirmer ses propos.

Monsieur KHINACHE réitère sa demande.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut étudier cette possibilité, surtout lorsqu'il s'agit de fonds publics, car plus on contrôle son utilisation, mieux c'est.

Cependant, **Monsieur le Maire** confirme les propos de **Monsieur NACCACHE** lorsqu'il indique précédemment que ces établissements sont sous contrat avec l'Etat et en l'occurrence sous le contrôle de l'Education Nationale.

En outre, il rappelle que la Commune n'a pas vocation à faire de l'ingérence dans les affaires qui ne relèvent pas de sa compétence.

Par ailleurs, il explique que le choix de l'enseignement privé n'est pas lié à une catégorie socio-professionnelle. **Monsieur le Maire** tient à continuer à apporter ces aides.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » indique qu'elle avait demandé la parole sur le point précédent.

Monsieur le Maire s'en excuse.

Quoi qu'il en soit, elle explique qu'elle rejoint tout à fait les propos de **Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » lorsqu'elle revendique une augmentation des crédits scolaires pour les écoles publiques.

Madame BARIL indique que son groupe s'abstiendra pour ce point. Elle explique qu'il n'y a pas d'écoles privées sur la Commune. Bien que son groupe respecte cette loi, elle trouve anormal que la Commune verse une aide aux établissements privés alors qu'ils ne sont pas sur le territoire.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu l'occasion de rencontrer des ermontois ayant des enfants dans des écoles privées. Ils ont exprimé leur satisfaction sur cette aide financière de la Commune.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique que pour être cohérent, son groupe votera contre ce point, comme il l'a toujours fait.

Elle évoque plusieurs raisons. D'une part, elle explique que l'offre scolaire sur la Ville est largement suffisante. Elle ajoute qu'elle n'est pas contre les familles qui inscrivent leurs enfants dans les établissements professionnels, cependant, elle dénonce un manque de contrôle dans les établissements privés et affirme qu'il faudrait plus de 500 ans pour pouvoir tous les contrôler !

D'autre part, elle explique qu'il n'y a aucune garantie quant à l'utilisation de ces fonds et elle remarque que cette aide augmente considérablement tous les ans.

Elle déclare que la demande de **Monsieur KHINACHE** pourrait être intéressante.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » indique qu'il ne s'agit pas d'une subvention d'équilibre, mais plutôt d'un bénéfice.

A cela, **Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas sûr que tous ces établissements soient bénéficiaires. Néanmoins, il ajoute qu'il connaît des personnes qui siègent dans ces instances qui seraient en mesure de fournir à la Commune les comptes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.442-5-1 et L.442-5-2 ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'information de 2024 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 517,93 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 753,53 € par enfant domicilié à Ermont.

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)
(M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

10) Convention avec l'Académie de Versailles relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne, dans le premier degré

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'Education, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, qu'il emploie durant ce temps.

En application de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, des élèves de notre Commune ont été identifiés comme potentiels bénéficiaires.

Ainsi, en fonction des besoins, l'État peut prendre à sa charge la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), employés sur le temps de la pause méridienne.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, une convention doit être signée entre le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Ville d'Ermont, visant à déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de ce dernier, à l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la Commune.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » demande si l'accompagnant apporte son déjeuner ou doit-il le payer.

Monsieur le Maire répond que la restauration scolaire fournit gratuitement le repas.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande le nombre d'A.E.S.H. sur la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de ce nombre. Il indique que **Monsieur NACCACHE** ne manquera pas de le communiquer.

Monsieur le Maire se pose des questions quant aux critères de recrutement des A.E.S.H. Il dit être inquiet de ces accompagnants lorsqu'ils interviennent dans ce cadre, l'ayant lui-même constaté. **Monsieur le Maire** a d'ailleurs pris attache avec le D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) à ce sujet.

Madame BARIL ajoute que les A.E.S.H. bénéficient pourtant d'une formation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Pour autant, il explique que la Commune a grandement besoin de ces accompagnants d'élèves en situation de handicap car ils sont insuffisants et cela reste un vrai sujet.

Madame BARIL indique qu'elle travaille dans un lycée avec 1 800 élèves. Il n'y a qu'un poste et demi d' A.E.S.H pour l'ensemble.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.211-8 ; L.216-1 ; L. 351-1 ; L.351-3 et L.917-1 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que depuis la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, qu'il emploie durant ce temps ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ladite loi, des élèves de notre Commune ont été identifiés comme potentiels bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, une convention doit être signée entre le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la Ville d'Ermont, visant à déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés à l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la Commune ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention liant la Ville à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne, dans le premier degré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

VI- FINANCES

1) Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2023

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la loi n° 91.429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) afin d'atténuer les inégalités entre les collectivités locales en fonction des ressources et des charges de chacune d'entre elles.

En 2022, la Commune d'Ermont a bénéficié de ces dotations à hauteur de 1 720 226 € pour la D.S.U. et 1 666 247 € pour le F.S.R.I.F. Elle est aussi signataire depuis le 22 mars 2007, d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) puis depuis le 19 juin 2015 d'un Contrat Ville.

Pour l'année 2023, la Commune d'Ermont a reçu :

- 1 757 129 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 1 570 631 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Conformément à l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur l'utilisation de la D.S.U. et du F.S.R.I.F. est présenté au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice.

Le présent rapport retrace donc les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement conduites en **2023** sur le territoire d'Ermont afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Ermontois.

Son objectif est de faire état d'un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées, en donnant des exemples précis dans chaque domaine d'intervention.

L'objectif de ces dotations versées par l'Etat qui ont été instituées par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996, est d'aider les communes, comme Ermont, à financer des actions en matière de développement social urbain.

Il s'agit, comme le souligne régulièrement le Comité des Finances Locales, d'une dotation globale et libre d'emploi.

Toutefois, l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain.

En tant que membre de la Communauté d'Agglomération Val Parisien, la Ville d'Ermont bénéficie d'un Contrat de Ville. Le 22 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Val

Paris, qui avait fusionné en janvier 2016, a signé un avenant au Contrat de Ville pour la période allant de 2020 à 2022 couvrant désormais 9 quartiers prioritaires répartis sur 7 communes. La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 a entraîné la prorogation des Contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-15, L.2334-19 et L.2531-16 ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 ayant institué la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) ;

VU les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a reçu pour l'année 2023 un montant de 1 757 129 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi qu'un montant de 1 570 631 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que le rapport joint en annexe retrace les actions conduites en 2023 sur le territoire d'Ermont afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des administrés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2023.

2) Convention de recouvrement des produits locaux

Monsieur LEDEUR déclare qu'en date du 27 septembre 2024, Madame Valérie Gaussin, Comptable Publique, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont a proposé à la Ville un partenariat de recouvrement des produits locaux.

Ce partenariat passe par la signature d'une convention de recouvrement des produits locaux dont l'objectif vise à améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes émis par la Ville. Un meilleur recouvrement des titres de recettes pérennisera également notre trésorerie.

Six axes sont déterminés, à savoir :

1. Améliorer la communication entre les services de l'ordonnateur et du comptable,
2. Assurer la qualité des bases tiers,
3. Accroître l'efficacité de la chaîne des recettes,
4. Proposer aux redevables le prélèvement automatique pour le paiement des loyers (hors régies),
5. Améliorer le recouvrement forcé,

6. Adopter une politique efficace d'admission en non-valeur,

Annuellement un bilan de l'application de la convention sera réalisé et formalisé par les partenaires.

Un tel partenariat permettra en outre de fiabiliser l'encaissement de nos titres de recettes, mais aussi d'identifier de manière plus efficiente les redevables en difficulté et de les accompagner pour régulariser leur situation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-5-1, D.1611-1 et R.1617-24 ;

CONSIDÉRANT que les produits locaux représentent une part significative des recettes de la ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que l'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, à l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et à la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

CONSIDÉRANT le projet de convention de recouvrement des produits locaux présenté par Madame la Comptable Publique, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'une telle convention va permettre de fiabiliser l'encaissement de des titres de recettes émis par la Ville d'Ermont,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, telle que jointe en annexe.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

3) Pertes sur créances irrécouvrables 2024

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée qu'il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise

n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des admissions en non valeurs 2024, Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 19 040,59 €.

Par ailleurs, il n'y a pas de créances éteintes à prendre en compte pour l'année 2024.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU l'état admissions en non valeurs dressé par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis le 15 juillet par courriel, au titre du budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admissions selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 19 040,59 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

4) Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur BLANCHARD rappelle que ce projet permet de construire une cuisine centrale en liaison chaude avec l'objectif de fournir des repas de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires, mais aussi aux séniors de la Commune et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Il s'agit également de maîtriser les coûts de fabrication qui sont aujourd'hui en très forte augmentation chez les fournisseurs des collectivités comme nous l'ont rapporté les communes voisines qui sont en cours de relance de leur marché public.

La construction d'un équipement comme la cuisine centrale se réalise sur plusieurs années et nécessite un phasage des investissements par le biais d'une AP/CP, (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement), qui inscrit sur plusieurs années, les dépenses mais aussi les recettes en fonction de l'avancement des projets.

Toute modification sur le planning, le programme ou le chiffrage prévisionnel nécessitent d'ajuster l'AP/CP, ce qui est le cas pour ce projet dont les coûts sont à la hausse par les effets post-covid, mais également liés à une augmentation « in fine » de la capacité de la restauration à 6 000 repas/jour.

Cela permettra à terme de diminuer les coûts par effet d'échelle et de répondre aux demandes des collectivités locales proches qui sollicitent la Commune, mais aussi pour répondre aux besoins d'organismes, comme par exemple le CFA situé à la gare d'Ermont Eaubonne.

Les travaux rentrent dans leur phase finale. La cuisine devrait être livrée vers la fin du 1^{er} trimestre 2025, avec une mise en fonctionnement progressive et une livraison de toutes les écoles maternelles et primaires pour la rentrée scolaire de septembre 2025 à Ermont et à Bessancourt.

Monsieur LEDEUR poursuit et informe l'assemblée qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République dite loi ATR, des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits, applicables aux communes et à leurs groupements, ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'une cuisine centrale en liaison chaude.

Pour rappel, la délibération n° 2021/138 présentait la répartition des crédits initiaux.

Compte tenu de la modification du programme, du décalage qui en a découlé sur le planning du projet et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°202101.

Le recours à l'emprunt, le FCTVA et l'autofinancement constitueront les modalités de financement de cette opération.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » fait part à l'assemblée d'une augmentation du coût global de la cuisine centrale, qu'il trouve inquiétante.

Le coût global au départ était annoncé à 4 500 000 euros, alors qu'à date, la Commune indique un montant de 12 278 000 euros, ce qui fait une augmentation de plus de 200 % !

Sachant que l'inflation oscille aujourd'hui entre 20 et 30% sur le marché de la construction, cette hausse conséquente n'est pas justifiable.

« Pouvez-vous nous garantir que ce montant est définitif et qu'il ne sera pas encore à la hausse à cause d'imprévus ou de modifications futures ? ».

Monsieur KHINACHE a le pressentiment que cette cuisine pourrait atteindre entre 15 000 000 et 18 000 000 d'euros.

Il demande une analyse détaillée des coûts : la Commune l'a-t-elle réalisée pour justifier une telle augmentation ?

« Pourquoi aujourd'hui, le Conseil Municipal n'a-t-il toujours pas accès à un rapport exhaustif des dépenses prévues ? ».

Enfin, il fait remarquer que le co-financement est plutôt modeste : 1 840 000 euros ne représentent que 15% du coût total de la cuisine centrale. Ce qui signifie que cet investissement repose sur l'autofinancement de la Ville et sur l'emprunt qui augmente. Cela constitue une lourde charge pour la Commune.

« Avez-vous exploré toutes les opportunités de subvention, notamment auprès de l'Etat ou des Fonds Européens ? demande-t-il ».

« Quels sont les délais, et comment s'assurer que les reports de crédits n'entraînent plus une instabilité budgétaire comme on le connaît aujourd'hui ? ».

Pour terminer, **Monsieur KHINACHE** indique que les mécanismes permettent une gestion pluriannuelle des décalages répétés dans ce calendrier. Il a le sentiment qu'un manque d'anticipation a entraîné des retards.

Monsieur le Maire laisse la parole à ses services qui vont répondre aux questions du groupe « J'aime Ermont ».

Néanmoins, il tient à rétablir les propos de **Monsieur KHINACHE** au sujet des recherches de financement. Il affirme qu'une personne employée à temps plein a exploré toutes les possibilités de sollicitation de subventions, et les agents dédiés le font avec beaucoup de sérieux.

Il explique que les subventions sont plafonnées par structure. Par ailleurs, pour bénéficier des aides du F.E.D.E.R. (Fonds Européens de Développement Régional), une souscription est indispensable, ce qui n'est pas le cas pour la Commune.

Aussi, pour avancer dans la construction de la cuisine centrale, il informe l'assemblée que la Commune ne peut pas attendre le versement des subventions.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur BLANCHARD** et à **Monsieur LEDEUR**.

Monsieur BLANCHARD rappelle ce qu'il a évoqué au début de ce point. Il indique que la livraison de la cuisine centrale est prévue pour fin mars 2025, sauf problèmes d'intempéries. Il précise que le coût annoncé est le coût réel du chantier.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'Etat a apporté une aide financière d'un million d'euros, cela est tout à fait exceptionnel. Ce financement provient du Préfet de Région. Même si certains diront que cette aide n'est jamais suffisante ajoutez-il.

Aussi, il indique que le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), n'est pas négligeable au niveau du financement.

Il laisse **Monsieur LEDEUR** répondre sur la partie financière.

Monsieur LEDEUR confirme les termes de **Monsieur BLANCHARD**. Il indique que cette construction est en phase finale et en effet la cuisine sera livrée début avril 2025. D'ici là, il annonce que le coût total ne subira pas de hausse pouvant aller jusqu'à 18 000 000 d'euros en trois mois, comme **Monsieur KHINACHE**, le craignait précédemment.

Il réaffirme les propos de **Monsieur le Maire** lorsqu'il indique que la Commune a obtenu une subvention conséquente.

Il explique d'une part, que celle-ci est plafonnée, d'autre part, il déclare que réussir à obtenir 15% de financement sur un investissement de ce montant est une grande satisfaction pour la Commune.

Monsieur le Maire explique que rares sont les chantiers d'une collectivité territoriale qui arrivent à tenir les coûts et les délais.

Il informe par ailleurs, que pour avoir échangé avec des collègues maires de l'Union des Maires du Val d'Oise ou avec des collègues du Conseil Départemental, l'ensemble des chantiers ont dérapé aussi bien dans les délais que dans les financements.

Derrière ces dérapages, se cache pourtant une réalité plus complexe. **Monsieur le Maire** rappelle que la Commune a dû faire face à une entreprise qui a fait faillite. Elle a été reprise par un groupe français connu, qui voulait appliquer 200% d'augmentation et l'ensemble des équipes s'est mobilisé, cela représente une somme d'argent.

Il termine son propos et explique que la Commune a cette volonté de mener à terme ce projet. Il espère que le syndicat, pour lequel la Commune a voté tout à l'heure, permettra à la Ville d'amortir les coûts et que cela soit plus simple.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « Envie d'Ermont » déclare que son groupe s'abstiendra pour ce vote. Il indique qu'il a bien entendu les raisons liées au dérapage des coûts de cette cuisine centrale.

Certes, une augmentation des coûts est souvent prévisible pendant un chantier. Cependant, il indique que le montant annoncé aujourd'hui est excessif, ce qui l'inquiète.

Il précise que son groupe s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce point et il ne souhaite pas y revenir.

Monsieur le Maire répond que la Commune assume cette augmentation de la capacité de production, donc inévitablement les coûts augmentent.

Il termine ses propos et déclare que la Commune assume pleinement ce projet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°2021/138 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une cuisine centrale en liaison chaude, dont le coût est estimé à 12 278 669,60 TTC et la livraison projetée en 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice, l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2021 à 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n° 2021/138 du 24 septembre 2021, afin de tenir compte de la modification du programme, des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une cuisine centrale en liaison chaude, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

PROGRAMME 202101	Montant global AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
Maîtrise d'œuvre	1 285 918,68 €	157 260,13 €	491 833,58 €	278 405,95 €	334 965,00 €	23 454,02 €	1 285 918,68 €
Travaux	10 992 750,92 €	- €	- €	1 222 630,52 €	4 880 627,66 €	4 889 492,74 €	10 992 750,92 €
Création d'une cuisine centrale en liaison chaude	12 278 669,60 €	157 260,13 €	491 833,58 €	1 501 036,47 €	5 215 592,66 €	4 912 946,76 €	12 278 669,60 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement, FCTVA et emprunt : 12 278 669,60 € ;

- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27
Abstentions : 7 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

5) Budget principal : Décision modificative n°1-2024

Monsieur LEDEUR rappelle que la décision modificative (DM) n°1 permet d'ajuster tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions budgétaires votées lors du Conseil Municipal du 15 mars 2024.

Pour la section de fonctionnement, concernant les recettes, la présente DM intègre :

- L'ajustement des dotations de l'État,
- L'ajustement des recettes du produit des services pour l'État-Civil, les Centres Sociaux et la Restauration Scolaire,
- L'ajustement des subventions de la CAF du Val d'Oise pour les Accueils de loisirs et les Centres Sociaux,
- L'ajustement du remboursement par le Syndicat Intercommunal Jaurès du coût élève (cf. dépense de fonctionnement correspondante),
- L'ajustement du montant des loyers perçus par la Commune,
- Divers ajustements comptables demandés par le Service de Gestion Comptable (SGC)

Le total des ajustements des recettes de fonctionnement est de : + 1 116 323,54 €

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les modifications concernent :

- Le virement à la section d'investissement,
- L'ajustement de la prévision budgétaire des fluides (électricité et gaz) dont nous n'avons pas de réelle visibilité au moment du vote du budget,
- L'ajustement du remboursement au SI Jaurès du coût élève (cf. recette de fonctionnement correspondante),
- Divers ajustements des charges à caractère général,
- L'ajustement de la masse salariale compte tenu des divers mouvements de personnel sur l'année 2024,
- La prise en compte des subventions aux associations et les autres dépenses de gestion courante,
- L'ajustement du remboursement des intérêts de la dette compte tenu de la variation des taux.

Le total des ajustements des dépenses de fonctionnement est de : + 1 967 980,18 €

Pour la section d'investissement, pour les recettes, la présente DM intègre :

- Le virement de la section de fonctionnement,
- L'ajustement des cessions immobilières,
- La prise en compte des subventions d'investissement notifiées depuis le vote du budget, telles que le Fonds Vert pour la Maison des Aînés, la DSIL pour les travaux au groupe scolaire Daudet, les travaux d'aménagement du poste de Police Municipale

rue de la Halte ou encore une subvention du Conseil Départemental pour la Maison des Arts,

- L'ajustement du produit des amendes de police.

Le total des ajustements des recettes d'investissement est de : + 972 576,28 €

S'agissant des dépenses, les modifications portent sur :

- Le fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les caméras de vidéoprotection,
- La prise en compte de l'achat de matériel technique pour la cuisine centrale. Compte tenu des délais de livraison, il convient d'anticiper ces achats.
- Des travaux sur le réseau d'eau froide au groupe scolaire Victor Hugo,
- Des travaux d'électricité et de plomberie à l'office de restauration Daudet,
- La prise en compte de travaux supplémentaires, ou l'ajustement de certaines opérations.

Le total des ajustements des dépenses d'investissement est de : + 972 576,28 €

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » indique que son groupe votera contre cette délibération, celui-ci ayant voté contre le budget primitif 2024.

Il explique que logiquement, dans tous les conseils municipaux de France, c'est le même cas de figure. Les groupes de l'opposition ont pour habitude de voter contre les budgets car ils représentent une politique qui n'est pas celle des groupes de l'opposition.

Monsieur JOBERT du groupe « Ermont Renouveau » explique que celui-ci avait voté contre le budget primitif, mais comme il s'agit d'un point plus technique, son groupe ne votera pas contre, mais il s'abstiendra.

Il fait tout de même remarquer que les dépenses de fonctionnement représentent environ 1 900 000 euros alors que les recettes sont de 1 100 000 euros, soit un écart de 800 000 euros.

Il est inquiet face à ce résultat qui pourrait faire l'objet d'une ligne comptable qu'on appelle « le report à nouveau » et craint également que le gouvernement risque de mettre à mal le budget des communes, en cette période d'incertitude budgétaire. Il craint que le report à nouveau puisse disparaître.

Malgré tout, il fait confiance à **Monsieur le Maire** comme gestionnaire et à **Monsieur LEDEUR**, en particulier, et reconnaît que l'exercice n'est pas simple. Cela exigera des mesures d'économie et des dépenses bien maîtrisées, ajoute-t-il.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2024/042 du Conseil municipal du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la décision modificative (DM) n°1 permet l'ajustement de lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2024 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Nature	Libellé article	DM 1-2024
6479	remboursements sur autres charges sociales	270 000,00 €
70311	concession dans les cimetières (produit net)	22 500,00 €
7066	redevances et droits des services à caract. social	32 500,00 €
7067	redevan. et droits des sces periscolaires et d'ens	70 000,00 €
70878	remboursement de frais par des tiers	476 329,74 €
73111	impôts directs locaux	34 987,00 €
73331	communes (fsrif)	- 144 817,00 €
7411	dotations forfaitaires	- 75 467,00 €
741123	dotations de solidarité urbaine (dsu) des communes	29 478,00 €
741127	dotations nationales de péréquation (dnp) des communes	- 20 635,00 €
747888	participation d'autres organismes	426 452,00 €
752	revenus des immeubles non affectés	17 613,00 €
75888	autres produits divers de gestion courante	- 22 617,20 €
RECETTES FONCTIONNEMENT =		1 116 323,54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Nature	Libellé article	DM 1-2024
6042	prestations de services	110 666,15 €
606121	gaz	200 000,00 €
606122	electricite	400 514,91 €
6068	autres matieres et fournitures	658,08 €
611	contrats de prestations de services	5 916,00 €
61358	autres locations mobilieres	1 814,40 €
615221	bâtiments publics	23 960,38 €
615228	autres bâtiments publics	14 164,35 €
61558	autres biens mobiliers	7 425,84 €
6156	maintenance	51 235,27 €
6161	multirisques	88 001,82 €
617	etudes et recherches	48 984,00 €
6184	versements a des organismes de formation	11 595,00 €
6218	autre personnel exterieur	404,00 €
6236	catalogues et imprimes	10 000,00 €
627	services bancaires et assimiles	4 000,00 €
6281	concours divers (cotisations ...)	1 523,00 €
6283	frais de nettoyage des locaux	64 392,00 €
62878	rembt. de frais a d'autres organismes	379 987,00 €
6288	autres remboursements de frais	7 766,60 €
63512	taxes foncieres	15 832,19 €
65131	bourses	28 000,00 €
65748	subventions aux associations	50 520,00 €
65888	autres charges de gestion courante	1 566,90 €
66111	interets regles a echeance	10 000,00 €
673	titres annules (sur exercices anterieurs)	2 000,00 €
64111	remuneration principale	- 150 000,00 €
64131	remunerations	- 320 000,00 €
6451	cotisations a l'urssaf	- 75 000,00 €
023	virement a la section d'investissement	972 052,29 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT =		1 967 980,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Nature	Libellé article	DM 1-2024
204111	fonds de concours cavp	3 730,00 €
21311	batiments d'exploitation	78 192,00 €
21312	batiments scolaires	262 731,38 €
21318	autres batiments publics	79 026,93 €
21321	immeubles de rapport	72 000,00 €
21534	reseaux d'electrification	172 595,97 €
2158	autres installations, materiel et outillage tech.	280 000,00 €
21828	materiel roulant	6 000,00 €
2158	autres installations, materiel et outillage tech.	3 000,00 €
2313	immobilisations en cours	15 300,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT =		972 576,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Nature	Libellé article	DM 1-2024
024	produits des cessions d'immobilisations	- 633 600,00 €
1321	subventions de l'État	321 278,09 €
1322	subventions regions	- 301 680,00 €
1323	subventions departements	296 487,05 €
1328	autres financeurs	- 49 017,29 €
1345	amendes de police	188 473,00 €
21318	autres batiments publics	178 481,00 €
272	titres immobilises (droits de creance)	102,14 €
021	virement a la section fonctionnement	972 052,29 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT =		972 576,28 €

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2024 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + 2 940 556,46 €

Recettes = + 2 088 899,82 €

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 3 746 745 ,90 €, soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 48 737 391,08 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 44 990 645,18 € ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement à la somme de 21 631 057,46 € tant en dépenses qu'en recettes.

Après intégration de la décision modificative n° 1/2024, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la Commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	44 990 645,18 €	48 737 391,08 €
Investissement	21 631 057,46 €	21 631 057,46 €
Total =	66 621 702,64 €	70 368 448,54 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
 Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
 Abstentions : 6 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

6) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le Budget Primitif de la ville d'Ermont sera soumis au vote du Conseil Municipal le 28 mars 2025.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Nature	BP 2024	Virements de crédits + Fongibilité de crédits	DM 1	BP 2024 + DM 1- 2024	25 % de BP + DM 1 + Fongibilité de crédits
2031	60 000,00 €	- 34 084,80 €	- €	25 915,20 €	6 478,80 €
2051	194 440,00 €	- 100 782,00 €	- €	93 658,00 €	23 414,50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	254 440,00 €	-134 866,80 €	0,00 €	119 573,20 €	29 893,30 €
204111	39 070,00 €	- €	3 730,00 €	42 800,00 €	10 700,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	39 070,00 €	0,00 €	3 730,00 €	42 800,00 €	10 700,00 €
2111	1,00 €	- 1,00 €	- €	0,00 €	0,00 €
2112	1,00 €	- 9 087,48 €	- €	-9 086,48 €	-2 271,62 €
2113	- €	5 770,29 €	- €	5 770,29 €	1 442,57 €
2115	925 000,00 €	- €	- €	925 000,00 €	231 250,00 €
2116	7 600,00 €	- €	- €	7 600,00 €	1 900,00 €
2121	55 000,00 €	11 569,15 €	- €	66 569,15 €	16 642,29 €
2128	1 292 500,00 €	- 176 201,35 €	- €	1 116 298,65 €	279 074,66 €
21311	- €	5 708,95 €	78 192,00 €	83 900,95 €	20 975,24 €
21312	686 365,00 €	94 940,36 €	262 731,38 €	1 044 036,74 €	261 009,19 €
21318	3 244 000,00 €	- 131 302,19 €	79 026,93 €	3 191 724,74 €	797 931,19 €
21321	30 000,00 €	14 793,09 €	72 000,00 €	116 793,09 €	29 198,27 €
2138	- €	695,82 €	- €	695,82 €	173,96 €
2151	470 000,00 €	9 082,49 €	- €	479 082,49 €	119 770,62 €
2152	150 000,00 €	- 209 963,66 €	- €	-59 963,66 €	-14 990,92 €
21534	30 000,00 €	- €	172 595,97 €	202 595,97 €	50 648,99 €
21568	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
21578	- €	58 872,13 €	- €	58 872,13 €	14 718,03 €
2158	326 220,00 €	368 353,56 €	283 000,00 €	977 573,56 €	244 393,39 €
21828	77 000,00 €	- 5 150,24 €	6 000,00 €	77 849,76 €	19 462,44 €
21831	8 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €	2 000,00 €
21838	95 000,00 €	17 932,05 €	- €	112 932,05 €	28 233,01 €
21841	45 000,00 €	5 258,09 €	- €	50 258,09 €	12 564,52 €
21848	135 050,00 €	- 16 113,91 €	- €	118 936,09 €	29 734,02 €
2186	500,00 €	580,00 €	- €	1 080,00 €	270,00 €
2188	211 410,00 €	- 69 679,69 €	- €	141 730,31 €	35 432,58 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	7 828 647,00 €	-23 943,54 €	953 546,28 €	8 758 249,74 €	2 189 562,44 €
2313	5 000 000,00 €	- €	- €	5 000 000,00 €	1 250 000,00 €
238	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 025 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 025 000,00 €	1 256 250,00 €
Total général =	13 147 157,00 €	-158 810,34 €	957 276,28 €	13 945 622,94 €	3 486 405,74 €

Soit la synthèse suivante :

Chapitre	BP 2024 + DM 1-2024 + Fongibilité de crédits	25 % des crédits 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	119 573,20 €	29 893,30 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	42 800,00 €	10 700,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 758 249,74 €	2 189 562,44 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 025 000,00 €	1 256 250,00 €
TOTAL =	13 945 622,94 €	3 486 405,74 €

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » informe que son groupe votera pour cette délibération et celle qui suit concernant l'avance sur subvention 2025 au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Il explique les raisons de son vote. Il indique d'une part, que cela est nécessaire à la continuité de la vie communale et d'autre part, il déclare qu'il faut bien que les salaires des fonctionnaires soient versés.

En toute logique, ce vote favorable apparaît comme essentiel et il s'agit d'une mesure technique sans pour autant se prononcer pour le budget 2025 déclare-t-il.

A ce propos, il demande pourquoi la Ville ne présente son budget qu'au mois de mars plutôt qu'au mois de décembre, est-ce en raison de l'instabilité actuelle du gouvernement ou bien est-ce pour des raisons plus techniques ?

Monsieur le Maire répond que la Commune doit avant tout présenter son compte administratif pour bâtir son budget.

Par ailleurs, il déclare que techniquement, si la Commune votait le R.O.B. (Rapport d'Orientation Budgétaire) au mois de décembre, elle n'aurait pas de visibilité sur les comptes administratifs. C'est la première raison pour laquelle le Budget Primitif n'est pas présenté au mois de décembre.

Deuxièmement, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la Commune a longtemps fait le choix de ce vote au mois de décembre, pensant que cela pouvait améliorer le mode de fonctionnement des services. Ils ont fait savoir qu'ils préféreraient que ce budget soit présenté plus tard pour des raisons d'organisation.

Troisièmement, au regard de l'instabilité politique nationale, **Monsieur le Maire** explique qu'il est préférable de savoir combien de censures seront nécessaires jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2024/042 du 15 mars 2024 approuvant le budget Primitif 2024 ;

VU la délibération n° 2024/209 du 6 décembre 2024 portant décision modificative n°1 du budget 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. (...)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024 + DM 1-2024 + Fongibilité de crédits	25 % des crédits 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	119 573,20 €	29 893,30 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	42 800,00 €	10 700,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 758 249,74 €	2 189 562,44 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 025 000,00 €	1 256 250,00 €
TOTAL =	13 945 622,94 €	3 486 405,74 €

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites suivantes :
 - o Chapitre 20 : 29 893,30 €
 - o Chapitre 204 : 10 700,00 €
 - o Chapitre 21 : 2 189 562,44 €
 - o Chapitre 23 : 1 256 250,00 €
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2025 lors de son adoption ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

7) Avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée qu'afin de permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser une avance sur la subvention communale.

Le montant total de la subvention 2025 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2024 et de l'affectation des résultats qui en découlera.

Pour mémoire, la subvention de fonctionnement allouée au CCAS en 2024 a été de 2 693 365 €.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » déclare que son groupe ne votera ni pour, ni contre ce point.

Il a juste deux questions. Il s'interroge sur le montant des subventions en 2024 et en 2025, qui est identique.

« Comment justifiez-vous cette avance sur subvention en 2025 alors qu'aucune analyse précise des besoins réels n'a été faite et sans qu'il y ait eu un débat sur l'orientation budgétaire du C.C.A.S ? ».

Par ailleurs, il déplore un manque d'information sur la situation financière en 2024 et les dépenses prévues en 2025 du C.C.A.S.

Monsieur LEDEUR indique que la réponse est dans le mémoire « ... *le montant total de la subvention 2025 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2024 et de l'affectation des résultats qui en découlera* ».

Il explique que la Ville fait une avance qui permet de démarrer l'année, et lorsque la Ville disposera des comptes de résultats 2024 du C.C.A.S, à ce moment-là, elle octroie et réajuste la subvention définitive.

Monsieur le Maire précise que l'avance est calculée en fonction de l'année N-1, c'est la loi et la Commune ne peut pas anticiper.

Par ailleurs, il ajoute qu'une communication sur les finances du C.C.A.S. sera faite par les collègues du pôle Solidarité, comme l'avait fait **Madame CABOT**, lors du conseil municipal du mois de juin 2024.

Monsieur KHINACHE demande pourquoi l'avance est de 100%.

Monsieur LEDEUR explique que la Commune prend le 100 % comme base de référence. Il indique que la Ville ne verse pas la subvention dans sa totalité en début d'année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif de la Ville et celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront votés au premier trimestre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser une avance sur la subvention communale ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention 2025 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2024 et de l'affectation des résultats qui en découlera ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la ville d'Ermont par le CCAS,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 2 693 365 € ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 65736211- Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2025 du budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

VII- REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une motion et d'un vœu qui n'ont plus lieu d'être, cela concernait le P.L.F. (Projet de Loi de Finances) 2025.

Il annonce que le gouvernement ayant été censuré hier, ce projet de loi n'a pas abouti. En conséquence, la Commune n'a donc pas à émettre de vœu ou de motion sur ce qui n'existe plus.

Monsieur le Maire déclare que ce point fera certainement l'objet de débat, lorsque la France aura un nouveau gouvernement et peut-être un nouveau Projet de Loi de Finances !

Concernant les questions orales, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il a été saisi de deux questions orales du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée », une question du groupe « Ermont Renouveau » et trois questions qui sont arrivées hors délais, lesquelles ne peuvent pas être présentées à l'ordre du jour, et ce, afin de respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il laisse la parole à **Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée ».

VIII- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYENS, LA GAUCHE RASSEMBLÉE »

1^{ère} question

Question relative à l'implantation d'une place PMR :

Madame LACOUTURE indique qu'elle a été saisie par des habitants d'une demande d'implantation d'une place de stationnement, même temporaire, pour que les personnes à mobilité réduite venant au laboratoire d'analyses médicales du centre-ville puissent être déposées au plus proche de ce lieu qu'elles fréquentent.

L'une d'elle nous a fait savoir que la personne qui l'accompagnait avait été verbalisée alors qu'elle la déposait pour lui éviter d'avoir à marcher trop longtemps.

Monsieur le Maire, pensez-vous possible d'accéder à cette requête dans les meilleurs délais ?

Monsieur BLANCHARD explique que la création de places PMR doit répondre à plusieurs obligations légales. La première est de créer 1 place de stationnement PMR pour 50 places de parking et la seconde d'avoir les espaces suffisants en particulier une largeur de 3m alors que 2m sont nécessaires pour une place de stationnement classique. Bien entendu le trottoir doit être suffisamment large afin de laisser la largeur de 1,2m nécessaire pour les piétons, ce qui limite quelques fois la possibilité d'installation. J'avoue ne pas bien comprendre le concept de place PMR temporaire.

Concernant la problématique évoquée, le nombre de places PMR en centre-ville est supérieur à la réglementation et il existe, j'espère ne pas vous l'apprendre, 2 places PMR juste de l'autre côté de la rue dans la contre allée, allée du 18 juin.

Il est possible que la personne ait été vidéo-verbalisée, c'est un dispositif qui fonctionne bien sur le secteur et qui est actif sur des faits avérés.

Enfin, la police municipale avec laquelle je me suis entretenu de la problématique agit toujours avec beaucoup de discernement pour autant que le stationnement ne soit pas dangereux.

Monsieur le Maire conseille à ces personnes de formuler leur réclamation à la mairie afin que celle-ci puisse être instruite. Il ajoute qu'il connaît bien la résidence, et précise que le laboratoire dispose d'un bip qui permet à des personnes à mobilité extrêmement réduite, l'accès du laboratoire par l'arrière.

2^{ème} question

Question relative au renouvellement de la chaussée :

Madame LACOUTURE : le plan de circulation concernant les rues du centre-ville est donc aujourd'hui définitif et malgré les nombreuses alertes que vous a remontées notre groupe d'opposition mais aussi, et surtout les habitants, les commerçants Les énigmes qui perdurent sur certains chiffres présentés dans le magazine du mois d'octobre ne seront sans doute jamais levées, pressé que vous semblez de mettre ce sujet sous le tapis.

Il n'empêche que les désagréments, et c'est une litote, subis par les habitants des rues Saint Flaive et Kennedy méritaient sans doute que l'on rende ce secteur prioritaire pour la réfection de la chaussée. Pourquoi est-ce la rue de Stalingrad qui a vu, par deux fois, sa chaussée refaite alors même que la circulation y a baissé de moitié ? Et surtout, quand les rues Saint Flaive et Kennedy pourront-elles bénéficier d'un revêtement atténuant le bruit ?

Monsieur BLANCHARD répond à **Madame LACOUTURE** qu'il est très étonnant que votre question ne porte pas sur les supposées énigmes du magazine du mois d'octobre, ce qui démontre en fait que le sujet ne vous intéresse pas sinon pour entretenir des polémiques. J'en profite pour remercier les services de la ville qui ont su collaborer avec le service communication pour présenter un diagnostic chiffré et factuel. Les services de la Commune apprécieront vos remarques.

Vos nombreuses alertes ont dû m'échapper, mais il est peut-être utile de rappeler que les réseaux sociaux ne sont pas le canal de communication pour vos questions, remarques ou propositions au conseil municipal. D'ailleurs à propos de proposition nous n'avons toujours pas votre projet, je vous informe que je n'ai rien trouvé sur la table au dernier conseil municipal contrairement à votre promesse, et rien non plus aujourd'hui. Je note enfin que vous avez résolu l'énigme du trafic de la rue de Stalingrad et bien noté une diminution de moitié du nombre de véhicules.

Pour revenir à votre question, voici quelques précisions et réponses.

Vous n'êtes pas sans savoir que la rue de Stalingrad est une voirie départementale et la réfection de son tapis est décidée dans le cadre du P.P.I. (Plan Pluriannuel d'Investissement) départemental d'entretien des voiries. Le tapis a été réalisé en enrobés phoniques, grâce à l'intervention de Monsieur le Maire, car ce n'est pas une technique couramment utilisée par le Conseil Départemental dans les rues de centre-ville. Pour corriger une nouvelle fois vos approximations, le tapis de la rue de Stalingrad n'a pas été refait 2 fois, mais un tronçon de 70m a dû être repris à la demande de la commune car le fini du tapis ne correspondait pas à ce que nous étions en droit d'attendre.

Concernant les rues St Flaive et Kennedy, je vous rappelle ma réponse à votre question sur le plan de circulation lors du conseil municipal de septembre dernier, je cite : *Nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer une reprise en enrobés phoniques des rues Saint-Flaive et Kennedy qui seront requalifiées en 2025.*

Monsieur le Maire remercie **Monsieur BLANCHARD** pour son intervention. Il laisse la parole à **Madame BARIL**.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

Madame BARIL : le 31 octobre vers 18h00, je parcourais la ville avec mon fils pour la fête d'Halloween. Nous avons été alors abordés par deux jeunes gens qui nous ont remis un sac blanc sponsorisé par des laboratoires qui contenait d'après eux des surprises d'Halloween. Il y avait effectivement des bonbons mais pas seulement. Le paquet comprenait aussi une feuille format A4 sur laquelle on retrouvait une citation tirée d'un verset biblique et une proposition de rencontre : « Besoin d'un temps de partage, de joie, d'amour et de soutien ? ».

Ce qui m'a alors interpellée, c'est que le rendez-vous était fixé à la mairie d'Ermont tous les jeudis de 19h30 à 20h30. Pourriez-vous nous préciser, Monsieur le Maire, si ces réunions ont bien lieu à la Mairie comme indiqué dans ce tract et si c'est le cas, n'y-a-t-il pas là une atteinte au principe de laïcité ?

Monsieur le Maire répond à **Madame BARIL** « il ne vous aura pas échappé que la Mairie n'est pas un lieu de culte ».

Il indique que la Commune n'était absolument pas informée avant que sa question orale soit adressée en Mairie.

Evidemment que non, la Ville n'est pas au courant et elle ne cautionne pas ce genre de pratique. D'ailleurs, il indique que **Madame BARIL** aurait pu contacter la Police Municipale au moment où ce tract lui a été remis pour savoir de quoi il en retourne.

Néanmoins, il déclare que la Commune a pris contact avec cette personne, grâce au numéro de téléphone qui figurait sur ce tract. Elle a affirmé qu'elle proposait des rencontres bibliques à son domicile mais qu'elle venait chercher les personnes devant la mairie qui était le lieu du rendez-vous.

Il rappelle que cette animation Halloween est bien organisée par la Ville. Il indique que les policiers ont distribué des bonbons sans donner de tracts à caractère culturel. Ayant pris connaissance de cela, **Monsieur le Maire** explique que le nécessaire a été fait, les policiers ont demandé à cette personne qu'elle cesse de distribuer ses tracts sur la voie publique.

Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal est terminé, il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande à **Monsieur le Maire** si elle peut encore intervenir. **Monsieur le Maire** donne bien évidemment son accord.

Elle précise que cela concerne la prise de parole de **Monsieur le Maire** en début de ce conseil, lorsqu'il déclare faire l'objet de diffamations portant atteinte à son honneur.

Elle tient à s'exprimer au nom de son groupe « J'aime Ermont » puisqu'il a été exposé sur ce sujet. Elle affirme qu'il s'agit d'une situation préoccupante.

Elle est indignée par les attaques répétées à l'encontre de **Monsieur le Maire** sur les réseaux sociaux, orchestrées par un individu utilisant de faux profils. Celles-ci sont des calomnies qui atteignent la dignité et l'intégrité de **Monsieur le Maire**.

Elle ajoute que cela discrédite également les membres de l'opposition, y compris son groupe, s'attaquant à son image et à son engagement politique.

Par ailleurs, elle affirme que son groupe comprend pleinement la décision de **Monsieur le Maire** de porter plainte afin de mettre un terme à ces agissements et cette action est parfaitement justifiée.

Ces agissements que son groupe condamne fermement est incompatible avec le principe d'un débat démocratique fondé sur le respect mutuel. Elle annonce que son groupe est conscient des difficultés que cette situation impose à **Monsieur le Maire**, et il est impératif que ces comportements s'arrêtent immédiatement.

En tant qu'élue, elle déclare qu'elle a la responsabilité de défendre des idées, de débattre des projets, et de travailler au service des concitoyens. C'est pourquoi, elle rejette catégoriquement toutes attaques personnelles et affirme clairement que son groupe n'est pas associé à ces actes. Elle réaffirme son engagement en faveur d'un débat digne, loyal et constructif.

Monsieur le Maire remercie l'intervention de **Madame DAHMANI** et prend acte de la position du groupe « J'aime Ermont ». Il souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50.

Brahim ANNOUR

Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "X. Haquin", with a stylized flourish at the end.

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

2024/160	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau
2024/161	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de deux Commissions permanentes communales
2024/162	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys
2024/163	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne
2024/164	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)
2024/165	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
2024/166	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres
2024/167	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIREE)
2024/168	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères »
2024/169	Désignation d'un membre issu du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
2024/170	Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2023
2024/171	Dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel
2024/172	Création d'un syndicat intercommunal entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt pour la restauration collective, dénommé SIRCEB

2024/173	Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras de type « nomade »
2024/174	Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à compter du 1er janvier 2025
2024/175	Prolongation de l'adhésion au PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
2024/176	Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les personnels de la Police municipale
2024/177	Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (agents de surveillance du temps de restauration)
2024/178	Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage
2024/179	Modification du tableau des effectifs
2024/180	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2024/181	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2024/182	Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux
2024/183	Décision de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p représentant une emprise d'environ 381 m ² , situées au sein de la résidence SDC Sannois Soleil, sises 25 à 27 rue Pierre Loti
2024/184	Echanges d'emprises foncières avec la résidence SDC Sannois Soleil
2024/185	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France
2024/186	Convention type de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, aux associations de la Commune d'Ermont

2024/187	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2025
2024/188	Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune pour l'année 2025
2024/189	Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de télécommunication sur la ville d'Ermont, due au titre de l'année 2024
2024/190	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Boxe Française d'Ermont »
2024/191	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Compagnie d'Arc d'Ermont »
2024/192	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Natation Artistique »
2024/193	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table »
2024/194	Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sportifs de haut niveau Ermontois
2024/195	Convention de partenariat avec le Lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre des options « Musique » et « Théâtre »
2024/196	Mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au sein de la Commune
2024/197	Renouvellement de la Prestation de service Jeunes entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
2024/198	Renouvellement des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles », pour la période 2025-2028 pour le Centre socio-culturel François Rude, le Centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances
2024/199	Attribution d'une subvention communale au collège Saint-Exupéry pour le financement de deux séjours scolaires

2024/200	Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025
2024/201	Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP)
2024/202	Crédits scolaires et autres subventions – année 2025
2024/203	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2024/2025
2024/204	Convention avec l'Académie de Versailles relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne, dans le premier degré
2024/205	Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2023
2024/206	Convention de recouvrement des produits locaux
2024/207	Pertes sur créances irrécouvrables 2024
2024/208	Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2024/209	Budget principal : Décision modificative n°1-2024
2024/210	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
2024/211	Avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUIS

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Mme CHESNEAU-MUSTFAFA

Conseillers Municipaux :

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme THYS

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

Mme DAHMANI